



BULLETIN D'INFORMATION
N° 169 — janvier 2020

5 JUILLET 1962 / ORAN, UN MASSACRE OUBLIÉ

UN SILENCE COUPABLE DE 57 ANNÉES ENFIN ROMPU

© Crédit photo : Extrait du film de G.-M. Benhamou

**Maison des
Agriculteurs et des Français
d'Afrique du Nord**

95 rue d'Amsterdam
75008 Paris
Tél : 01 45 26 29 33
Fax : 01 40 16 91 91

Mail : mafa.pn@free.fr

Site internet : www.mafa-pn.fr
Facebook : MAFA pn

SOMMAIRE

P 2 / Édito

P 4 / Actualités de la MAFA

- > Assemblée générale 2019 de la Mafa par Frédéric Tavera, secrétaire général.
- > Monique Chavronnier, secrétaire générale adjointe. Rapport d'activités de la Mafa en 2019
- > La Mafa et les pouvoirs publics
- > Budget rapatriés harkis 2020
- > Notre page facebook

P 26 / Focus

Dossier du 5 juillet 1962

P 30 / Rubrique culturelle

P 33 / Nécrologie

P 34 / Vie des associations

P 35 / Rubrique juridique



ÉDITO

EFFERVESCENCE DÉMOCRATIQUE

Jean-Félix Vallat

L'effervescence démocratique qui bouleverse l'Algérie, Hong Kong et le Liban est un phénomène qui déconcerte les bien-pensants.

En Algérie, le 1^{er} novembre 2019, jour anniversaire du début de la guerre d'indépendance, c'est justement une réelle indépendance qu'ont réclamé les manifestants qui sont en nombre dans la rue depuis février 2019. Ils savent qu'elle n'a pas été réellement acquise en 1962 sur le plan civique, le pouvoir étant confisqué par les militaires et les services de renseignement qui ont toujours entravé le processus électoral. C'était encore le cas pour l'élection présidentielle du 12 décembre où les cinq candidats dont deux anciens premiers ministres ont tous servi les gouvernements successifs de l'inapte et vénal BOUTEFLIKA. Elle était contestée par les algériens voulant au préalable une période de transition en vue de définir un nouveau régime politique. Le chef d'état-major, le général Ahmed Gaïd Salah, imposant une élection à sa main, a maintenu un cadre honni par les algériens pour qui même si leur accès à la citoyenneté promu par la France avait été tardif (46 députés musulmans siégeaient à l'Assemblée Nationale fin 1958) ont été dépossédés de ces droits civiques par les dirigeants FLN qui les ont assujettis sans qu'ils bénéficient des libertés supposées nées de l'indépendance. Le vote du 12 décembre a confirmé l'absence de légitimité du vainqueur, Abdelmadjid Tebboune, premier ministre de Bouteflika du 25 mai au 15 août 2017, élu avec 60,2 % d'abstention. Ce vassal du général Gaïd Salah, investi le 19 décembre, a été immédiatement conspué par la foule algérienne. Sans base sociale, le nouveau président devra se soumettre ou se démettre.

A Hong Kong les contestataires de cet ancien territoire britannique rétrocédé en 1997 à la République populaire de Chine manifestent pour que soient garanties les libertés fondamentales héritées du colonisateur anglais et dont ils craignent la remise en cause par Pékin. Leur influence est telle qu'ils ont remporté aux élections locales du 24 novembre 86 % des sièges.

Au Liban, qui demeure obstinément francophile, le peuple en révolte contre la corruption se rassemble dans toutes ses composantes confondues : chrétiens, sunnites, chiites. Le communautarisme religieux, chère aux chantes de la primauté obsessionnelle de la diversité, est rejeté par les manifestants qui réclament un gouvernement non confessionnel, ce qui se heurte à l'opposition des fanatiques du Hezbollah allié de l'Iran chiite.

Les bien-pensants pour qui la colonisation est intrinsèquement perverse sont démentis par des populations d'Afrique, du Moyen Orient et d'Asie qui invoquent les acquis procurés par la présence des anciennes puissances tutélaires européennes. Cependant rien ne peut les ébranler dans leurs certitudes dogmatiques. Tel a été le cas lors de la journée d'étude du 20 septembre 2019, à l'Assemblée nationale, organisée par l'association des amis de Maurice AUDIN et consacrée « aux disparus de la guerre d'Algérie du fait des forces de l'ordre française ». Les européens enlevés par le FLN et portés disparus ont été exclus du champ de cette journée parce que leur sort ne rentre pas dans l'objet social de l'association organisatrice... Si on peut admettre cette échappatoire, il est, en revanche, intolérable que certains participants aient validé le terrorisme comme moyen d'action légitime de l'ALN – FLN : 3.000 européens ont péri dans des attentats aveugles et 7.500 blessés ; de nombreux musulmans francophiles sont également frappés.

Les bien-pensants de 2019 admettent que la fin (l'indépendance) justifie les moyens (la terreur), ce qui est non seulement immoral mais rejeté pendant la guerre d'Algérie même par des témoins engagés proches des indépendantistes comme Germaine TILLON, résistante, ethnologue, entrée au Panthéon en 2015. Rencontrant le 4 juillet 1957 Yacef SAADI, responsable du FLN pendant la bataille d'Alger, elle le qualifie « d'assassin » au regard des attentats qu'il commanditait en lui demandant de les interrompre lorsqu'ils atteignaient des civils. Des historiens contemporains proches de la gauche refusent l'attitude militante et subjective des hérauts de la bien-pensance.

Dans « Le Sens de la République » (GRASSET, 2015), Patrick WEIL écrit que la colonisation était un régime où les droits étaient inégaux et qui avait parfois pratiqué des répressions meurtrières mais qui n'a constitué « *ni un génocide ni un crime contre l'humanité* ». (p. 111)

Dans une « Histoire Populaire de la France » (AGONE, 2018), Gérard NOIRIEL se tient à distance des préjugés ou des jugements de valeur sur la colonisation. Il a exprimé son désaccord sur la loi du 23 février 2005 portant contribution nationale en faveur des français rapatriés dont l'article 4 disposait que les programmes scolaires reconnaissent le rôle positif de la présence française en outre-mer.

Mais dans le même mouvement il précise : « *j'aurais réagi de la même manière si un autre gouvernement avait exigé que nous présentions ses aspects négatifs* » (p. 141)

Dans « Le XX^{ème} Siècle Idéologique et politique » (PERRIN, 2009), Michel WINOCK fustige « *l'esprit justicier... des accusateurs publics de la colonisation* » (p. 453). Il observe que la violence de l'histoire n'est pas spécifique à l'histoire coloniale. Le XIX^{ème} siècle, au moment de la conquête de l'Algérie, « *a connu la répression des canuts en grève en 1831, l'écrasement des ouvriers des ateliers nationaux en 1848, le travail des enfants dans les manufactures et les mines, le massacre des communards en 1871* ». (p. 469). Le même historien estime que la colonisation « *ne peut être considérée comme une œuvre diabolique. La simple observation de l'évolution démographique des colonies françaises atteste le contraire, la colonisation ayant su lutter contre la mortalité infantile, les épidémies, les maladies contagieuses. Etrange extermination que celle-là ! L'œuvre civilisatrice elle-même, pour insuffisante qu'elle fût, n'en a pas moins laissé des traces : elle a même pu armer intellectuellement nombre de leaders nationalistes dans leur combat contre la métropole...* » (p. 469)

Les historiens ne sauraient être les otages de la mémoire, et en épouser tous les excès simplificateurs.

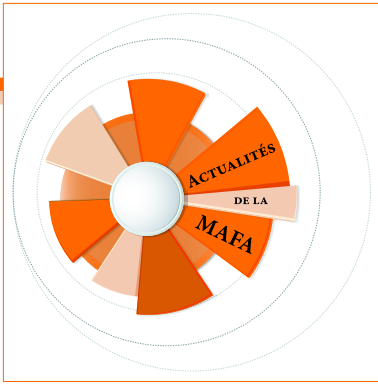
C'est pourtant ce que font les bien-pensants de l'idéologie post-coloniale qui occultent la réalité en falsifiant les faits : ce n'est pas le colonisateur français dont le peuple algérien ne veut pas, ce sont les imposteurs du FLN depuis 1962 qu'il récuse.

En France c'est l'effervescence syndicale qui règne. Tout le monde tente d'obscurcir le juste objectif de la réforme qui est d'aligner la retraite des travailleurs non-salariés (agriculteurs, artisans,) sur celui des travailleurs salariés du secteur privé et d'aligner sur ce secteur la situation des fonctionnaires et agents publics qui peuvent perdre certains avantages puisqu'ils conservent la garantie de l'emploi.

Les membres du conseil d'administration et moi-même souhaitons à nos adhérents et amis une bonne année 2020 ! Qu'ils sachent que la MAFA, par son bulletin et ses actions auprès des pouvoirs publics a une double ambition : réhabiliter notre histoire et insérer notre action, dépourvue de vision passéiste et stérile, dans le monde contemporain

Jean Félix Vallat





ACTUALITÉS DE LA MAFA

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA MAFA DU 4 DÉCEMBRE 2019 À PARIS



Par Frédéric Tavera, Secrétaire général de la Mafa

LES CLÉS DE LA RECONQUÊTE D'UNE IDENTITÉ

Je commencerai mon propos avec une histoire tirée de l'humour juif, à la fois grinçante, triste et pleine de distance.

Dans une agence de voyages, un juif doit choisir le pays vers lequel il pourrait émigrer.

L'employé lui montre un globe terrestre et commente les perspectives dans différents pays : ici, on refuse l'entrée des juifs ; là, toute la population vit dans la misère, ailleurs, les juifs sont persécutés, et ainsi de suite. Il n'y a aucune solution.

Le juif regarde alors tristement le globe et demande : « vous n'en avez pas un autre ? »

Entre ceux qui, à l'instar d'un Gaston Defferre, nous avaient assigné à la place de l'englouti par les flots, c'est-à-dire une disparition pure et simple, comme si nous n'avions jamais existé, et d'autres, portés par une vision grandiose, s'érigeant en propagateurs d'un ordre français intemporel et universel, nombreux sont ceux parmi les français d'Algérie qui ont cherché une place : de substitution pour ceux qui ont quitté l'Algérie à mi-vie, d'adoption pour les autres, plus jeunes.

Aussi, je me suis interrogé à propos des fondements de cette identité et de la répartition entre choix libre et imposé qu'elle contient.

Comment la caractériser et répondre aux interrogations des jeunes générations, qui questionnent à leur tour l'origine, la traduction dans les faits et les conséquences de l'action menée ?

J'ai donc choisi d'inventorier à nouveau les termes qui sont souvent utilisés pour caractériser les français d'Algérie : colon, colonie, colonialisme, colonisation.

Les moteurs de recherche fournissent des indications intéressantes.

- Rien du tout sur le colon, hormis les références anatomiques que nous écarterons ici.
- *colonie* vient du latin *colonia*, qui désigne une étendue réservée à l'agriculture et relié au verbe *colère*, signifiant *cultiver la terre*. Ce mot désigne à l'époque une étendue conquise pour être habitée, et où était établie une colonie peuplée de citoyens libres.
- Le colonialisme est défini comme une idéologie justifiant la colonisation.
- Nous reste donc la colonisation.

J'ai adopté la grille de lecture suivante : les buts, les raisons avancées, la localisation, la période, la forme, les acteurs.

La synthèse, réductrice, compte tenu de l'étendue du sujet, que j'ai établie à partir des documents consultés qui en dressent un panorama sur tous les continents de notre planète, la voici.

Tous les arguments détaillés ci-après peuvent être cumulés entre eux.

LES BUTS

Exploitation minière, de matières premières, de ressources, de main d'œuvre / Conquête d'une position stratégique / Peuplement, qui se traduit par des migrations, lesquelles entraînent la marginalisation des populations existantes

LES RAISONS

Expansion, conquête d'un espace vital / Extension des richesses / Développement de la civilisation, mission civilisatrice / Domination culturelle / Sécurisation, réseau d'influence / Déplacements de conflits / Idéologie / Religion

Pour ceux qui sont à l'origine du mouvement, l'ensemble de ces justifications sont vécues comme positives, là où les colonisés peuvent y trouver des sources de ressentiment quand elles sont imposées.

LA LOCALISATION : c'est simple, pas un continent ou une civilisation n'échappe à cette tentation !

Avec les européens, par ordre de rayonnement :

Britannique / française / espagnole / portugaise / belge / allemande / danoise / suédoise / néerlandaise / norvégienne / italienne

Mais aussi : Africaine / Indienne (Sikkim) / Asiatique(s) / Chinoise (Tibet) / Russe (période soviétique) / Arabo-musulmane / Ottomane / Inca (régions andines) / Aztèque (Mexique précolombien) / Précolombienne

LES PERIODES : elles sont continues, depuis que l'humanité garde des traces écrites ou visuelles de ses réalisations : migrations d'origine africaine, de l'antiquité méditerranéenne (grecque, phénicienne, romaine), d'origine asiatique, mongole, médiévale, arabo musulmane, viking, réalisée par des royaumes européens, chinois ... contemporaine.

LA FORME

Mise sous tutelle / domination / économique / politique / culturelle / ...voire religieuse / soumission / prélèvements sur la population et esclavage / massacres et substitution totale, les Amériques, notamment du nord, représentant un exemple d'éradication quasi-totale.

Les formes modernes se sont diversifiées, par la diffusion de référentiels d'organisation (le droit, la fiscalité, le contrôle) et d'échanges (réseaux sociaux, moteurs de recherche, ...)

LES ACTEURS

- Les militaires constituent le premier vecteur des colonisations, rapidement relayés par les administrations issues du pays d'origine
- Suivis dans un second temps par les entreprises et les civils

Circonstancielle ou volontariste, que sa visée soit circonscrite ou étendue et quels que soient ses effets, la colonisation est **un phénomène qui touche donc la quasi-totalité des peuples, des époques, des civilisations : il s'agit d'un phénomène planétaire et permanent**, avec des processus variés aboutissant à la mise en place d'un ordre autre dans les espaces conquis, assorti de pertes humaines souvent significatives parmi les populations militaires comme civiles, au moins pendant les phases initiales.

Il s'inscrit dans le temps long pour être pérenne, du fait des bousclements qui en résultent et peut entraîner des réactions plus ou moins violentes des populations locales quand elles sont en situation de majorité.

Dès lors, c'est l'humanité elle-même qui devrait être convoquée au tribunal de sa propre histoire et faire œuvre de repentance collective, permanente et imprescriptible !

La probabilité de survenance d'un tel examen de conscience étant de toute évidence proche de zéro, ***il convient de mettre à l'écart la notion de repentance.***

Cela étant, la colonisation en Algérie a réuni plusieurs des caractéristiques communes à toutes les autres et n'a ainsi pas échappé au sort commun qu'elles ont subi.

Etablir un tableau contrasté des apports directs sur place des populations européennes et des influences brouillonnes et parfois négatives de la tutelle de la métropole aidera à rééquilibrer l'opprobre qui pèse exagérément sur les premières.

Qu'en est-il de la considération accordée aux populations que l'on destine au peuplement ?

J'ai pu consulter un ouvrage numérisé provenant de la bibliothèque de l'université américaine de Princeton, écrit en 1847 par le Maréchal duc D'Isly, alias Thomas Robert Bugeaud.

En 100 pages, il fournit quantité d'instructions quant aux modalités et aux motivations de colonisation proposées dans les années 1840 par un militaire devenu gouverneur de l'Algérie.

Rappelons qu'il avait été un agriculteur efficace en Dordogne avant d'être affecté en Algérie de juin 1836 à mai 1837, pour combattre les tribus algériennes menées par Abd El Kader, puis d'en être nommé gouverneur de 1841 à 1847.

A son premier retour, Bugeaud déconseille la conquête de l'Algérie et déplore une "possession onéreuse dont la nation serait bien aise d'être débarrassée". Il préconise le maintien des territoires conquis sous statut militaire, pour éviter toute colonisation de peuplement.

Le jour de son retour à Alger pour la 2ème fois, en février 1841, Bugeaud adresse deux proclamations.

Aux européens, il expose qu'il a été l'adversaire de la conquête absolue, en raison des moyens humains et financiers qu'elle exigerait, mais qu'il s'y consacrerait désormais tout entier. A l'armée, que son but n'était pas de faire fuir les Arabes, mais de les soumettre ...

Il n'hésitera pas à se faire le propagandiste d'une réduction brutale de l'espace laissé aux populations locales afin de hâter leur soumission.

A son second retour en métropole en 1847, ses écrits destinés aux 2 chambres présentaient des considérations sur la colonisation de l'Algérie et européenne en Afrique.

Il indique que :

- La colonisation est une œuvre de longue haleine ; il rappelle que de nombreux villages ruraux français sont encore en état de sous-développement malgré des siècles d'élaboration
- Le peuplement doit se fonder principalement sur l'armée, organisée, disciplinée, formée et apte à mettre en place les infrastructures nécessaires à un peuplement plus prospère
- Il rejette la colonisation rapide et extensive par des civils : inorganisation, manque de discipline, de savoir-faire, mais aussi manque de ressources et d'infrastructures, coût et difficulté des défenses militaires, du fait de l'étendue des territoires
- Il préconise une colonisation limitée dans l'espace à une bande côtière plus facilement exploitable et contrôlable
- Les populations qui seront importées ultérieurement sont clairement désignées comme faisant partie des basses classes françaises. En voici une première description, précédée de la définition des conditions qui favoriseraient leur attraction. Il écrit :

« La première de toutes les libertés en Afrique, c'est la sécurité, l'assurance de conserver sa tête et de ne pas se voir ravir sa femme, ses enfants et les récoltes que l'on a semées. (...) ; disons-le franchement, les masses feront sans aucune difficulté ce sacrifice, dont elles comprendront l'importance, parce que leur esprit droit et simple n'est pas troublé par des théories contraires.

Les théoriciens demanderont pour elles, à grands cris, des libertés dont elles ne se préoccupent pas. Ce dont s'enquièrent nos cultivateurs, ce n'est pas de savoir s'ils auront des libertés individuelles, civiles et politiques, c'est si, dans la localité où on veut les placer, il y aura sécurité, si la terre et les eaux sont bonnes, si l'air est salubre. Il en sera de même de nos soldats devenus colons, parce qu'ils sortent du peuple ».

- Il lance plusieurs avertissements relatifs aux populations algériennes :
 - ▷ Aguerries, rétives à la soumission, sauf à celle que requièrent leurs chefs, prompts au combat
 - ▷ Irritées par leur déplacement et l'occupation des meilleures terres, préjudiciable à la pacification
 Il prévoit une soumission, qu'il estime progressive par le jeu des cohabitations heureuses
- Il écrit : « *En disant que la conquête est faite, je suis loin de prétendre qu'elle sera toujours paisible. Je pense, au contraire, qu'elle peut être troublée par des révoltes que provoqueront le plus souvent les incursions d'Abd-El-Kader ; Il ne manquera pas d'exploiter le mécontentement qu'excitera sans cesse l'invasion graduelle de notre colonisation. (...). La soumission constante, paisible, l'assimilation, en un mot, ne peut venir qu'à la longue ; c'est l'histoire de toutes les conquêtes qu'on a voulu garder. Si nous n'avions pas la prétention d'introduire un peuple nouveau au sein du peuple arabe, la question serait grandement simplifiée : les vaincus se résigneraient bien plus vite à une domination simple qui leur laisserait leurs lois, leurs mœurs et la jouissance agricole de tout le pays. Mais la colonisation européenne vient bouleverser tous leurs intérêts, toutes leurs coutumes, comme elle attaque toutes leurs passions, tous leurs préjugés. (...) Ils vont être obligés de changer toutes leurs habitudes de culture. Ils étaient plus pasteurs qu'agricoles ; ils sont forcés de devenir agricoles. (...) comment un changement aussi radical de situation n'exciterait-il pas souvent la révolte ? Voilà pourquoi il faut que nous soyons forts par la constitution de la population européenne et par l'armée. Notre empire n'est assis que sur la force ; nous ne pouvons nous perpétuer en Afrique que par la force.* »

Aux yeux de tout organisateur qui agit avec les moyens et au nom de l'Etat, en essayant de défendre l'idée qu'il se fait des intérêts de la collectivité conquérante, l'individu élémentaire compte peu : il est une pâte manipulable et déplaçable au gré de desseins qui lui échappent.

Colonisés et colons sont de ce point de vue pareillement décomptés.

Il y a là une double illusion : celle d'agir pour le bien commun et celle d'organiser le destin d'individus considérés comme des bras plus que comme des personnes. L'accumulation des inégalités et des rancœurs constitue dès lors le ferment d'un rejet qui prend forme, quand des majorités se constituent, qu'elles soient libres ou contraintes.

Au terme de cette description qui donnera lieu à des développements bien plus conséquents, lors de notre assemblée générale 2020, deux éléments me semblent pouvoir être mis en exergue.

- Quelque qu'ait pu être l'ampleur de la souffrance ressentie par les français d'Algérie pendant la période de décolonisation et par la suite, l'insérer dans la longue histoire humaine contribue à en réduire la douleur et le sentiment d'injustice.
- Le manque d'autonomie économique et de pensée du "petit peuple" en a fait et continue d'en faire un "matériau de base" utilisable en tant que de besoin, sans considération ni respect pour chaque individualité singulière, dans le but de réaliser des desseins politiques grandioses dont les dirigeants sont eux-mêmes les cruelles marionnettes.

La redéfinition ou la reconquête d'une identité s'inscrit dans le temps long et comprend au moins 3 dimensions : son noyau central le plus permanent, ce qui pourrait y être ajouté, ce qu'il convient d'en retrancher en raison de son impact toxique.

Quelle identité ?

CE QU'ELLE A ETE ET CE QU'ELLE EST ENCORE

- Agriculteur et paysan, ce qui a été réalisé
- Bâtitteur ... de maisons puis d'infrastructures, aux côtés de l'armée et de l'administration coloniale
- Explorateur, pionnier
- Propagateur d'idéaux qui nous dépassent

CE QU'ELLE POURRAIT ETRE : ROLE DE TEMOIN ET DE PASSEUR

Nous avons notre place dans l'imaginaire de la nation algérienne, de même que les arabes ont la leur dans l'imaginaire andalou, espagnol et européen. La confusion provient de la distorsion entre le programme pour lequel nos ancêtres ont été envoyés sur place (colonie de peuplement, l'Algérie extension définitive du territoire français) et la rupture qui a été entraînée par la convergence des pressions géostratégiques (affaiblir les nations européennes) et des influences de principes théoriques plus qu'éthiques relatifs aux droits de l'homme et aux droits des peuples.

Des écrivains français comme algériens n'hésitent d'ailleurs plus à mentionner dans leurs propos cet appel aux populations européennes d'Algérie à participer à l'élaboration de cette identité multiple, à l'image d'un Karim AMELLAL ou d'un Jacques ATTALI, qui associait récemment la quête de démocratie en Algérie à la nécessité d'y forger une identité multiple à laquelle les français d'Algérie peuvent apporter toute leur contribution.

130 années de présence d'une population française en Algérie, parfois sur 4 voire 5 générations ont entraîné des mutations sociales et culturelles qui font des français d'Algérie un interlocuteur privilégié dans les échanges avec une autre civilisation/culture. Sacrifiée sur l'autel de la haine de soi, cette richesse a depuis longtemps été occultée comme une sous-culture tout juste bonne à ridiculiser, alors qu'elle est un prototype, certes amendable, mais déjà là, d'un mélange culturel qui se réalise sous nos yeux.

Nous devons dès lors :

- ▷ Être à l'avant-garde de la constitution en cours d'une identité multiple, en réaffirmant d'abord la nôtre, par le règlement et la reconnaissance du passé, au-delà des logiques géostratégiques & politiques qui l'ont déterminé et d'une gestion métropolitaine ambiguë
- ▷ Identifier les points de convergence et de reconnaissance mutuelle tirées des cohabitations passées
- Témoin
 - ▷ Du relativisme des civilisations et des ponts possibles entre elles
 - ▷ De la vie courante et des rapprochements du quotidien entre populations différentes
- Questionneur
 - ▷ Pourquoi cette histoire et ce déroulement
 - ▷ Par qui, pourquoi et au nom de quoi cela a été inspiré
 - ▷ Pourquoi cela nous est-il arrivé ?

CE QU'ELLE NE DOIT PLUS ETRE

- Ni celle d'assujetti, de souffre-douleur, de bouc émissaire
- Ni celle de valeureux et docile exécutant du message républicain des lumières

Nous faisons partie de la société, nous ne sommes pas des gardiens de mausolée ; en prenant des distances avec une mémoire de camp retranché, nous pouvons la transfigurer et lui donner la force d'un tremplin.



Le bureau de la Mafa : Monique Chavronnier, secrétaire générale adjointe ; Michel Grattier, trésorier ; Jean-Félix Vallat, Président ; Frédéric Tavéra, secrétaire général.



MONIQUE CHAVRONNIER, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ADJOINTE. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAFA EN 2019

La 43^{ème} assemblée générale de la MAFA est cette fois parisienne. Je participe personnellement à ma 24^{ème} AG avec autant de bonheur et de fierté, entourée par vous qui m'avez soutenue dans les durs moments vécus.

Dans la plaquette parue en 1983 pour les 20 ans de la MAFA, Robert SALIBA, vice-président déclarait : « depuis 20 ans la MAFA demande un sort équitable pour les agriculteurs réinstallés en métropole, une juste compensation pour la spoliation de leurs propriétés en 1962.... ». La loi de 2005 a quelque peu amené plus de justice mais l'ensemble de nos revendications reste le même.

Je salue notre Président et son équipe pour leur dynamisme, leur acharnement, leur ardeur pour affronter les problèmes non résolus.

La MAFA est toujours présente dans les cérémonies mémorielles officielles :

La MAFA était également représentée dans les événements associatifs, historiques ou culturels :



1



2



3



4



5



6

1 - 26 mars 2019 : hommage aux victimes du 26 mars au quai Branly et à l'Arc de triomphe ; 2 - 5 juillet 2019 : hommage aux victimes du massacre d'Oran, au quai Branly et à l'Arc de triomphe Père Argouac'h, Mme Goudounex (ACUF), Colette Ducos Ader (GRFDA), Jean Monneret, Nicole Ferrandis (26 mars) ; 3 - 25 septembre : journée nationale des harkis aux Invalides ; 4 - 5 décembre : journée nationale d'hommage aux victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie aux Invalides. Mme Geneviève Darrieusecq, secrétaire d'Etat aux anciens combattants, chargée des rapatriés, le général Bruno Le Ray, gouverneur militaire de la ville de Paris ; 5 - Hommage aux victimes, sonnerie aux morts, minute de silence ; 6 - Mme Darrieusecq, secrétaire d'Etat aux anciens combattants, chargée des rapatriés, et Jean-Félix Vallat, président de la Mafa.

- Avril 2019 : colloque organisé par la Fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie avec comme thème « la Tunisie : du protectorat à l'indépendance »
- Mars 2019 : 10ème anniversaire de l'Espace Parisien de l'Histoire et Mémoire de la guerre d'Algérie »
- Mai 2019 : projection du film « Héli de St Marc, témoin du siècle » par le Secours de France
- 4 octobre 2019 : inauguration du Conservatoire National de la Mémoire des français d'Afrique du Nord à Aix en Provence. Magnifique réalisation de nos amis du CDHA et de la Fondation pour la Recherche Historique pour l'Algérie. Félicitations à leurs présidents Joseph PEREZ et Druon NOTE !
- 25, 26 et 27 Octobre 2019 : 42ème congrès national du Cercle Algérieniste à Perpignan.



1



2

1 - Conservatoire National de la Mémoire des français d'Afrique du Nord à Aix-en-Provence ;
2 - Cercle Algérieniste à Perpignan.

Pour conclure, j'adresse une pensée émue à tous mes chers administrateurs disparus et félicite les actuels pour leur engagement.

A l'issue de l'assemblée générale, et sur une idée de notre fidèle ami Lakhdar BELLIFA, président des fonctionnaires de l'AFN, la MAFA a organisé un déjeuner convivial avec les associations amies qui ont pu se rendre disponibles :



De gauche à droite : Jérôme BRUN, Président d'ALLO, Roger SABOUREAU, secrétaire général de SECOURS DE FRANCE, Frédéric TAVERA, Danielle JOURDAN, Norbert BOUZEREAU, Luc DOMPNIER, administrateurs MAFA



De gauche à droite : Nicole FERRANDIS, présidente de l'association du 26 mars, Yves SAINSOT, président de l'ANFANOMA, Frédéric GRASSET, président de la FMGACMT, Lakhdar BELLIFA, président des fonctionnaires d'AFN, JF VALLAT, président de la MAFA, Michel LEVY, président du GNPI



De gauche à droite : Michel GRATTIER, trésorier de la MAFA, Jean MONNERET, historien, Colette DUCOS ADER, présidente du GRFDA



LA MAFA ET LES POUVOIRS PUBLICS

Maison des Agriculteurs et des Français d'Afrique du Nord
95 rue d'Amsterdam / 75008 / PARIS
Tel : 01/45/26/29/33 Mobile : 06/15/56/57/67 Courriel : mafa.pn@free.fr



Monsieur Eric LUCAS
Directeur du cabinet de la Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre des armées
Hôtel de Brienne
14, rue Saint-Dominique
75700 Paris SP 07

Paris, le 15 juin 2019

Monsieur le directeur,

Mme DUCOS ADER et moi-même avons été très sensibles à l'excellente ambiance de la réunion du 3 juin dernier que vous avez excellemment présidé.

Nous prendrons acte par un prochain courrier de la mise en place judicieuse d'un groupe de travail sur les disparus civils avec la participation du ministère des affaires étrangères en émettant, en outre, des suggestions sur la participation des rapatriés au conseil d'administration de l'ONAC-VG.

En revanche, je voudrais, sans plus tarder, vous exprimer ma plus totale incompréhension sur la suppression de la pension civile de victimes de la guerre d'Algérie.

Codifiée à l'article L113-6 des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG), la disposition concernant cette allocation a été abrogée par l'article 49 (V) de la loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire.

Cette mesure blessante pour les familles de rapatriés qui ont souffert du terrorisme indépendantisme pendant la guerre d'Algérie a été adoptée brutalement, sans information préalable du public intéressé qui, au surplus, en ignore tout actuellement. J'ai pu vérifier personnellement que la communication institutionnelle était absolument défailante à ce sujet.

Sur le fond de cette question, j'attire votre attention sur la section 3 : victimes civiles de la guerre d'Algérie et des combats au Maroc et en Tunisie du livre 1^{er}, titre 1^{er}, chapitre III du CPMIVG.

Pour les mêmes causes, c'est-à-dire « des dommages physiques du fait d'attentats ou de tout acte de violence » peuvent **toujours** bénéficier de la pension de victimes civiles, les fonctionnaires de police servant en métropole ou en Algérie (article L113-8), les français en métropole pendant la guerre d'Algérie (article L113-9), les français à l'occasion du processus ayant conduit à l'indépendance de la Tunisie et du Maroc (article L113-10 et L113-11).

Maison des Agriculteurs et des Français d'Afrique du Nord
95 rue d'Amsterdam / 75008 / PARIS
Tel : 01/45/26/29/33 Mobile : 06/15/56/57/67 Courriel : mafa.pn@free.fr

Cette discrimination entre victimes civiles de faits similaires est moralement incompréhensible et pose un problème de constitutionnalité. On imagine mal, par exemple, les raisons pour lesquelles, au regard du principe d'égalité, la victime d'un attentat en métropole entre le 31 octobre 1954 et le 29 septembre 1962 serait recevable à déposer une demande de pension et non la victime des mêmes faits, pendant la même période, en Algérie.

Sans évoquer cette différence de traitement, en elle-même illicite, vous indiquez au cours de la réunion du 3 juin dernier, que la décision du conseil constitutionnel du 8 février 2018 aboutissait, implicitement mais nécessairement, à inclure dans le champ des victimes éligibles les personnes ayant subi des dommages des autorités françaises.

Même si cette exégèse est possible, elle est une simple hypothèse puisque la juridiction constitutionnelle n'a pas statué sur un cas de cette nature.

En tout état de cause je confirme ma proposition formulée lors de la séance de travail que vous présidiez. Il s'agirait de cibler les nouvelles mesures en faveur des victimes civiles de la guerre d'Algérie sur un public identifié par la loi et indiscutable : les membres de la famille des « morts pour la France » (article L511-1 du CPMIVG) qui ont pu être les victimes directes ou collatérales des attentas ou disparitions ayant atteint leurs ascendants ou conjoints.

La situation des pupilles de la Nation (article L411-1 du CPMIVG), c'est-à-dire des enfants dont l'un au moins des parents est mort de blessures de guerre ou d'un acte de terrorisme, est analogue. Au demeurant dans de nombreux cas les pupilles de la Nation ont comme auteurs des personnes reconnues « mortes pour la France ».

Je suis contraint de me référer à ma propre situation : je bénéficie depuis 2005 d'une pension de victime de la guerre d'Algérie à la suite de blessures subies du fait d'un attentat du FLN en avril 1958, au cours duquel mon père et ma mère furent assassinés. Ils ont été reconnus « Morts pour la France » et je suis pupille de la Nation. Dans le même sens en 2018 a bénéficié de la pension de victime de la guerre d'Algérie une fille de parents enlevés par le FLN le 5 juillet 1962 à Oran et reconnus « morts pour la France ». L'intéressée qui n'assistait pas aux événements d'Oran a reçu l'année dernière une pension au taux de 40 % en raison du « stress post-traumatique » constaté longtemps après les faits. Aujourd'hui une demande de cette personne et de moi-même seraient rejetées pour irrecevabilité.

Dès lors je souhaite vivement que soit élaboré un dispositif législatif réservant l'ouverture du droit à la pension de victime civile de la guerre d'Algérie aux « personnes qui, pupilles de la Nation ou membres de la famille de « morts pour la France » ont subi en Algérie entre le 31 octobre 1954 et le 29 septembre 1962 des dommages physiques du fait d'attentats ou de tout acte de violence en relation avec la guerre d'Algérie ».

Maison des Agriculteurs et des Français d'Afrique du Nord
95 rue d'Amsterdam / 75008 / PARIS

Tel : 01/45/26/29/33 Mobile : 06/15/56/57/67 Courriel : mafa.pn@free.fr

outre, il n'est guère imaginable que 60 députés ou sénateurs se hasardent à saisir le Conseil constitutionnel,

conformément au deuxième alinéa de l'article 61 de la constitution, du fait du caractère sensible de la population éligible à ce nouveau dispositif.

J'émets le vœu que ma proposition soit soumise à l'expertise gouvernementale.

Veuillez agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération la meilleure et de ma vive sympathie.

Le Président de la MAFA
Jean Félix VALLAT

Pièces jointes : articles L113-6 à L113-11 du CPMIVG

Maison des Agriculteurs et des Français d'Afrique du Nord
95 rue d'Amsterdam / 75008 / PARIS
Tel : 01/45/26/29/33 Mobile : 06/15/56/57/67 Courriel : mafa.pn@free.fr



Monsieur Eric LUCAS
Directeur du cabinet de la Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre des armées
Hôtel de Brienne
14, rue Saint-Dominique
75700 Paris SP 07

Paris, le 16 septembre 2019

Monsieur le directeur,

Je vous exprime ma gratitude pour la qualité de l'accueil que vous m'avez réservé lors de notre entretien du 3 septembre et l'ouverture d'esprit dont vous avez fait preuve en cette circonstance.

Comme nous en étions convenus je vous transmets mes observations sur les sujets abordés le 3 septembre.

1. Echange avec M. le Président de la République le 8 mai 2019 et la mission qu'il vous a confiée pour suite à donner

1.1. Le contexte

A l'issue de la commémoration de la victoire sur l'Allemagne en 1945 et lorsque le chef de l'Etat saluait les associations, j'ai eu le privilège d'avoir un bref échange avec lui. Je lui fis part de ma réaction sur sa déclaration du 13 septembre 2018 reconnaissant à juste titre les aspects sombres de la guerre d'Algérie à travers le cas tragique de M. Maurine AUDIN et préconisant l'ouverture des archives « *sur tous les disparus de la guerre d'Algérie, français et algériens, civils et militaires* ». J'ai pris la liberté d'indiquer au Président MACRON que cette démarche visant à réduire les fractures tant franco-françaises que franco-algériennes n'aboutirait que si elle était inclusive, c'est-à-dire si elle concernait aussi tous ceux qui ont perdu leur vie pour la France au cours de ce conflit. C'est ce sentiment intense de la population rapatriée dont je me suis fait l'interprète auprès du chef de l'Etat le 8 mai dernier.

Il ne s'agit pas de légitimer le comportement de ceux qui, même animés par le patriotisme, ont accompli des actes contraires aux droits humains mais de reconnaître le sacrifice de personnes qui sont mortes pour la fraternité franco-musulmane.

1.2. Préconisations

Au même moment où disparaissait M. Maurice AUDIN, Albert CAMUS stigmatisait « *le terrorisme criminel du FLN* » comme « *les excès criminels de la répression* ». Il mêlait dans la même réprobation le terrorisme visant des cibles choisies au hasard (cibles opportunistes) ou sélectives

Maison des Agriculteurs et des Français d'Afrique du Nord
95 rue d'Amsterdam / 75008 / PARIS

Tel : 01/45/26/29/33 Mobile : 06/15/56/57/67 Courriel : mafa.pn@free.fr

(cibles représentatives ou symboliques) et la torture ou autres sévices pratiquées au nom de la « pacification ».

Environ 5.000 européens ont été victimes en Algérie du terrorisme indépendantiste et d'enlèvements. 94 enseignants ont été assassinés ainsi que plusieurs centaines d'élus, européens comme musulmans. Pas plus que le maintien de la présence française en Algérie ne justifiait une application dévoyée des pouvoirs spéciaux, l'aspiration légitime à l'émancipation politique des algériens n'était compatible avec l'appel au meurtre aveugle. L'émission FLN de Radio DAMAS du 31 août 1955 proclamait que « *si chaque arabe d'Algérie tuait un français, il serait possible d'exterminer sans exception tous les français ou de les forcer à déguerpir* ». L'inspirateur idéologique du FLN, Abane RAMDANE, cible les musulmans francophiles dans un tract de décembre 1955 : « *chaque patriote a le devoir d'abattre son traître* ».

La plupart de ces victimes était étrangère à l'activisme des partisans inconditionnels de l'Algérie française et à leurs méthodes. Elles ne pouvaient non plus être tenues pour responsables de la révolte du FLN qui est la conséquence de la politique de la puissance publique française qui camoufla, derrière la fiction d'une Algérie intégrée à la métropole, l'inégalité de deux sociétés, la plus nombreuse restant la moins puissante politiquement et la moins prospère économiquement et socialement.

Dès lors, si l'Etat français est comptable des victimes de la torture, il a aussi sa part de responsabilité au sujet des victimes innocentes des exactions du FLN.

Je vous confirme donc mon souhait qu'à l'occasion de la journée nationale du 5 décembre prochain dédiée aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie (décret du 26 septembre 2003) intervienne une déclaration du Président de la République (discours ou communiqué de l'Elysée). Il s'agirait de reconnaître que parmi les français d'Algérie existaient des femmes et des hommes de bonne volonté qui, à l'instar de CAMUS, recherchaient inlassablement un avenir juste et démocratique pour toutes les composantes humaines de l'Algérie. Ils n'étaient pas membres des forces de l'ordre civiles et militaires, ni fonctionnaires d'autorité, ni activistes, mais instituteurs, élus locaux, travailleurs sociaux représentant l'intérêt public. Ils ont parlé trop tôt pour les uns, trop tard pour les autres, mais les uns comme les autres ont péri pour la cause de la fraternité franco-musulmane.

Une telle déclaration pourrait comporter l'annonce de nominations à titre posthume dans l'ordre de la Légion d'Honneur concernant des personnes indiscutables. Je vous transmettrai une liste prochainement.

S'agissant du cas du commissaire GAVOURY que vous avez évoqué, il a été nommé, après son assassinat par l'OAS, chevalier de la légion d'Honneur (décret du 4 août 1961)

2. Modification du décret n° 2003-925 du 26 septembre 2003

Le texte considéré institue une journée nationale d'hommage « aux morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie. Il co-existe avec la loi du 6 décembre 2012 instituant le 19 mars comme journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie.

Maison des Agriculteurs et des Français d'Afrique du Nord
95 rue d'Amsterdam / 75008 / PARIS

Tel : 01/45/26/29/33 Mobile : 06/15/56/57/67 Courriel : mafa.pn@free.fr

Comme vous le savez les rapatriés récusent la date du 19 mars qui symbolise pour l'essentiel, selon eux, leur exode brutal au nom de la raison d'Etat, le gouvernement français étant incapable d'assurer leur maintien en Algérie.

Cette opposition serait susceptible de s'atténuer progressivement si l'existence des français en Algérie de 1830 à 1962 cessait d'être purement et simplement niée, par une assimilation à une colonisation qui les aurait expurgés d'une Histoire de France idéalisée et humaniste de tout temps.

Une adjonction à l'article 1 du décret du 26 septembre 2003 pourrait aller dans ce sens et comporter une rédaction consensuelle : *« Cette journée est également dédiée au souvenir et à l'œuvre des femmes et des hommes qui ont vécu dans des territoires autrefois français et ont cru devoir quitter ces territoires à la suite de leur accession légitime à la souveraineté ».*

3. Abrogation du droit à pension des victimes civiles de la guerre d'Algérie

Sur ce sujet, je me limiterai à l'énumération des textes

- Article L1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (C.P.M.I.V.G) : *« la République française, reconnaissante envers les combattants et victimes de guerre qui ont assuré le salut de la patrie, s'incline devant eux et devant leurs familles ».*
- Article 1^{er} de la loi du 18 octobre 1999 relative à la substitution, à l'expression *« aux opérations effectuées en Afrique du Nord »* de l'expression *« de la guerre d'Algérie ou aux combats du Maroc et de la Tunisie »* : L'article 1^{er} bis du C.P.M.I.V.G est ainsi rédigé : *« La République française reconnaît, dans des conditions de stricte égalité avec les combattants des conflits antérieurs les services rendus par les personnes qui ont participé sous son autorité à la guerre d'Algérie ou aux combats en Tunisie et au Maroc entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962. Elle leur accorde vocation à la qualité de combattants et au bénéfice des dispositions du présent code ».*
- Article L152-1 du C.P.M.I.V.G : *« Les règles relatives aux demandes et à l'attribution des pensions des militaires assimilés sont applicables aux victimes civiles de guerre ».*
- Article L151-1 du C.P.M.I.V.G : *« les demandes de pension [militaires et assimilés] sont recevables sans conditions de délai »*

Il résulte de ce qui précède que de tous les militaires et victimes civiles relevant du C.P.M.I.V.G seules les victimes civiles de la guerre d'Algérie pour des attentats intervenus sur le sol algérien entre le 31 octobre 1954 et le 29 septembre 1962 sont privés depuis juillet 2018 du droit à pension. Le caractère insolite d'une telle situation est accentué par le maintien de deux dispositions concernant les victimes civiles de la guerre d'Algérie :

- L'article L113-9 du C.P.M.I.V.G prévoit le droit à pension pour les fonctionnaires de police victimes d'attentats en métropole et en Algérie alors que l'article L113-9 du code accorde le même droit aux victimes civiles d'attentats en métropole.

Maison des Agriculteurs et des Français d'Afrique du Nord

95 rue d'Amsterdam / 75008 / PARIS

Tel : 01/45/26/29/33 Mobile : 06/15/56/57/67 Courriel : mafa.pn@free.fr

Vous m'avez précisé que vous mettiez à l'étude des mesures corrigeant ce déni de justice. Si vous le souhaitez, je vous ferai part de suggestions.

Dans l'attente de votre décision, et conscient des remous que susciterait cette affaire, je m'abstiendrai de l'évoquer publiquement.

4. Présence des rapatriés au conseil d'administration de l'ONAC

Il résulte des dispositions des articles L611-3 et L611-6 du C.P.M.I.V.G que l'ONAC-VG a une double spécialité législative : les anciens combattants et victimes de guerre d'une part, les rapatriés d'autre part.

La représentation des rapatriés dans le conseil d'administration de l'ONAC-VG n'est pas contestable par elle-même.

Néanmoins je suis favorable à votre proposition tendant à l'institution d'un groupe de travail, même informel, réunissant le secrétariat d'Etat et des associations représentatives sur les revendications transversales des rapatriés, à l'image du groupe thématique sur les disparus.

Je vous d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération la meilleure et de ma confiance.

Le Président de la MAFA
Jean Félix VALLAT

**Groupement de Recherche des Français Disparus en Algérie : GRFDA
Maison des Agriculteurs et des Français d'Afrique du Nord : MAFA
Association des Soldats Disparus en Algérie : SOLDIS**

Monsieur Eric LUCAS
Directeur du cabinet de la Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre des armées
Hôtel de Brienne
14, rue Saint-Dominique
75700 Paris SP 07

Paris, le 10 octobre 2019

Monsieur le directeur,

Au cours de la réunion que vous présidiez le 20 septembre 2019, consacrée à l'accès aux archives contenant des données sur les français enlevés, portés disparus pendant la guerre d'Algérie, tant civils que militaires, vous avez souhaité connaître la position des associations présentes sur le sujet.

C'est dans ce contexte que les associations GRFDA, MAFA et SOLDIS vous font part de leur position commune.

I. LE CONTEXTE

L'exercice du droit de savoir proclamé par l'article 24 de la convention internationale du 6 février 2007 pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées requiert l'accès aux archives publiques concernant les personnes disparues au cours de la guerre d'Algérie.

Cet accès doit se faire dans le cadre des dispositions de l'article L213-3 du code du patrimoine autorisant la consultation de documents d'archives publiques avant l'expiration des délais à partir desquels ils deviennent communicables.

Aux termes du I de l'article L213-1 précité, une dérogation peut être accordée aux personnes qui en font la demande si cette consultation ne porte pas une atteinte excessive aux intérêts protégés par la loi. La dérogation doit être accordée ou refusée dans un délai maximum de deux mois, le silence de l'administration valant refus implicite. En cas de refus le demandeur peut saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

Le II du même article L213-1 permet au gouvernement de décider par arrêté, pour certaines archives qu'il énumère, un accès libre à tous et sans autorisation préalable. Tel a été le cas de l'arrêté du 9 septembre 2019 (JO du 10 septembre) concernant l'affaire AUDIN. Il s'agit d'une dérogation générale et impersonnelle.

Concernant les archives ayant trait aux disparus de la guerre d'Algérie, un accès pour tous est inopportun. Il n'existerait pas une garantie contre une exploitation partielle et incontrôlée des informations recueillies et susceptible de blesser la famille des disparus ou des personnes

Groupement de Recherche des Français Disparus en Algérie : GRFDA
Maison des Agriculteurs et des Français d'Afrique du Nord : MAFA
Association des Soldats Disparus en Algérie : SOLDIS

citées. En outre le II de la loi susvisée ne permet pas de limiter la dérogation générale à une catégorie de personnes

II. LES PRECONISATIONS

Dans l'état actuel des textes, seule est utilisable la dérogation « *aux personnes qui en font la demande* » aux termes du I de l'article L213-3 du Code du patrimoine.

Au sens de la pratique, des textes et de la jurisprudence, les personnes susceptibles de solliciter un accès dérogatoire à des archives publiques sont :

- les chercheurs (universitaires, étudiants...) qui ont un projet sérieux de recherche (CADA, 5 décembre 2005, N°20024538-DAB)
- les familles des personnes décédées. En effet, la loi ne réserve pas l'octroi des dérogations aux seules personnes effectuant des recherches à des fins scientifiques. (CADA du 11 juillet 2002, n° 20022668-PHB : « *des considérations familiales ne sauraient faire obstacle à ce qu'une suite favorable soit réservée à une demande de dérogation* »)
- des mandataires : un tiers produisant un mandat express de la personne concernée (ou d'un ayant-droit) par exemple à un avocat (CADA, 6 décembre 2007, n°20074609) ou à un chercheur.

Dans toutes ces hypothèses de personnes aptes à solliciter une dérogation, le respect du secret de la vie privée (et des autres intérêts protégés par la loi) peut conditionner une décision favorable de l'administration :

- la consultation doit être subordonnée « *à l'engagement écrit, de la part du chercheur, de ne faire état, dans ses travaux, d'aucune information permettant d'identifier les personnes traitées dans ces documents, que ce soit par la mention de leurs noms, ou de leurs fonctions* » (CADA, 5 avril 2007, n°0071181).
S'agissant de la guerre d'Algérie, le même engagement a été exigé du chercheur pour la consultation de documents relatifs aux SAS et détenus par le centre des archives d'outre-mer (CADA, 16 mai 2002, n°20021848-PAB).
- la consultation d'un procès-verbal de gendarmerie du 15 octobre 1960 par la victime d'un accident en Algérie a été refusée du fait que n'étaient pas occultées la totalité des informations concernant les personnes en cause (famille et tiers)
- la dérogation est facilitée lorsque « *le risque d'atteinte à la vie privée des personnes mises en cause est relativement limité compte tenu des travaux et écrits qui leur ont été déjà consacrés* » (CADA, 1^{er} décembre 2005,

Groupement de Recherche des Français Disparus en Algérie : GRFDA
Maison des Agriculteurs et des Français d'Afrique du Nord : MAFA
Association des Soldats Disparus en Algérie : SOLDIS

n°20054659). Cette jurisprudence devrait favoriser l'octroi de dérogations pour les archives

- relatives aux disparus, en raison de travaux qui leur sont consacrés et qui eux-mêmes ont donné lieu à dérogation (par exemple JJ JORDI, Un silence d'Etat – les disparus civils européens de la guerre d'Algérie)

S'agissant des civils européens disparus pendant la guerre d'Algérie (près de 2.000 personnes) l'ouverture des archives souhaitée par le Président de la République requiert qu'elle soit rationalisée et présente les garanties nécessaires.

- rationaliser c'est organiser la recherche sur les disparus afin qu'elle atteigne l'objectif recherché : le droit de savoir par les familles les conditions dans lesquelles ont été enlevés, séquestrés, exécutés, inhumés leurs conjoints, ascendants, descendants...
- apporter des garanties : c'est réserver une part essentielle de la dérogation au mandataire social des structures représentatives des familles de rapatriés qui disposent d'un acquis dans la question des disparus.

L'accès aux archives pour ces associations de rapatriés et leur dialogue avec les administrations concernées nécessitent qu'elles soient reconnues par le gouvernement.

Les pouvoirs publics ont déjà recouru à cette procédure de validation des compétences associatives notamment en considérant certaines associations comme « *les plus représentatives sur le plan national* » dans le domaine des indemnisations des biens expropriés par les nouveaux états indépendants (arrêté du 7 août 2009).

Dès lors un arrêté pris par les mêmes auteurs que celui relatif à l'affaire AUDIN pourrait reconnaître des associations les plus représentatives sur le plan national dans le domaine de l'ouverture des archives relatives aux enlèvements des civils européens pendant la guerre d'Algérie. Ce même arrêté devrait naturellement inclure des associations représentatives des militaires français enlevés.

Sans évidemment se substituer à l'appréciation du gouvernement se sont investies très particulièrement dans le domaine en cause les trois associations signataires.

D'autres associations s'intéressent à ce sujet : ANFANOMA, CDHA, CERCLE ALGERIANISTE.

Veuillez agréer, monsieur le directeur, l'assurance de notre considération la meilleure.

La présidente du GRFDA, Colette DUCOS ADER



Le président de la MAFA, Jean Félix VALLAT



Le président de SOLDIS, le général (2S) Henry Jean FOURNIER





Madame Peaucelle-Delelis
Directrice Générale de l'Office National des Anciens Combattants et des victimes de Guerre
129 rue de Grenelle
Escalier B
CS70780
75700 PARIS CEDEX 07

Paris, le 7 novembre 2019

Madame la directrice générale,

Je vous remercie vivement de la qualité de votre écoute lors de l'entretien que vous avez bien voulu m'accorder le 5 novembre courant.

J'ai enregistré avec un grand intérêt que vous mettiez à l'étude la réintroduction éventuelle de la pension de victime civile de la guerre d'Algérie dans le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre alors que cette allocation a été subrepticement abrogée par la loi de programmation militaire de juillet 2018. Je suis naturellement à votre disposition, pour, si vous le souhaitez, émettre des suggestions à ce sujet.

Lors de notre entretien, je n'avais pas pris connaissance du projet de loi de finances pour 2020, spécialement du contenu de la mission « anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » et de son programme 169 « reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant ».

L'action n° 7 « actions en faveur des rapatriés » comporte une prévision de crédits de 18,6 M€ soit une régression de 19,8 % par rapport à 2019. En dehors du financement de l'allocation de reconnaissance et de l'allocation viagère (harkis et veuves d'anciens supplétifs) aucun crédit n'est inscrit pour les mesures de désendettement professionnel et de préservation du toit familial concernant essentiellement les rapatriés d'origine européenne réinstallés dans une profession non salariée (agriculteurs, artisans, commerçants...). Dans le budget 2019 cette sous-action était dotée de 9,5 M€.

Certes il est prévu pour l'exercice prochain une ressource extra-budgétaire de 3,1 M€ prélevée sur la trésorerie de l'ONACVG. Il est cependant improbable qu'elle puisse bénéficier aux réinstallés. En effet, sur cette somme doit être pris en charge le dispositif d'aide de solidarité en faveur des enfants de harkis. Fin août 2019, 1.500 dossiers ont été déposés par les personnes concernées. S'agissant des aides déjà accordées leur montant moyen est de 5.952 €. Dès lors les requêtes émanant des rapatriés réinstallés, souvent en situation de détresse sociale, devraient se heurter à une insuffisance de financement. J'ajoute que l'ONACVG en 2016 s'était engagé à examiner une cinquantaine de ces dossiers sans qu'à ma connaissance cette louable intention n'ait été suivie d'effets.

J'insiste pour que dans le cadre de la discussion du projet de loi de finances en cours devant les deux assemblées une dotation budgétaire complémentaire de 2 M€ soit inscrite, par amendement gouvernemental, à la sous-action n° 2 « aides et mesures en faveur des rapatriés » de l'action n° 7. Cette décision tiendrait compte de la volonté du pouvoir exécutif de réaliser des économies puisqu'elle serait en recul de 76 % comparativement à la loi de finances 2019.

C'est dans ce contexte difficile et dans le prolongement de nos échanges du 5 novembre 2019 que je m'adresse à vous sans plus attendre et avec confiance.

Veuillez agréer, madame la directrice générale, l'assurance de ma considération la meilleure et de ma vive sympathie.

Le Président de la MAFA
Jean Félix VALLAT

Direction générale : Véronique Peaucelle-Delelis nommée

Sur proposition de Geneviève Darrieussecq, secrétaire d'État auprès de la ministre des Armées, Véronique Peaucelle-Delelis a été nommée en conseil des ministres du 21 août 2019 Directrice générale de l'ONACVG.



Véronique Peaucelle-Delelis

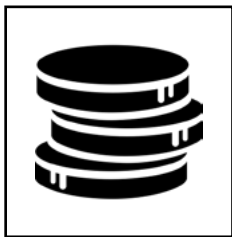
© ONACVG

Ancienne élève de l'ENA (promotion Fernand Braudel -1987), Véronique Peaucelle-Delelis a occupé différents postes au sein du secrétariat général pour l'administration du ministère de la Défense. Elle a été notamment directrice de projet pour l'encadrement supérieur (2001-2006), directrice de projet à la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale (2006-2011) et directrice du centre de formation au management du ministère de la Défense (2012-2017). Depuis janvier 2018, elle était chargée de mission ministérielle « plan d'accompagnement des familles et d'amélioration des conditions de vie des militaires ».

Véronique Peaucelle-Delelis a pris ses fonctions fin août dans les locaux de la direction générale de l'ONACVG, à l'Hôtel national des Invalides à Paris. Elle succède à Mme Rose-Marie ANTOINE qui a fait valoir ses droits à la retraite.

La MAFA souhaite à la nouvelle directrice générale de l'ONAC un plein succès dans sa nouvelle mission et espère bâtir avec elle un dialogue franc, constructif et efficace concernant la population rapatriée.

Nous espérons que Mme Peaucelle-Delelis sera la première à entendre la juste et logique revendication de la MAFA consistant à intégrer les rapatriés dans le conseil d'administration de l'ONAC-VG puisque c'est cette institution qui a repris l'ensemble des attributions de la Mission Interministérielle aux Rapatriés (MIR) et de l'Agence Nationale pour l'Indemnisation des Français d'Outre-Mer (ANIFOM), supprimées par le gouvernement HOLLANDE en 2013. L'absence de rapatriés au conseil d'administration de l'ONAC-VG est absolument anormale.



BUDGET RAPATRIÉS HARKIS POUR 2020 LOI DE FINANCES POUR 2020

ACTION n° 07 0,9%

Actions en faveur des rapatriés

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	18 622 944	18 622 944	0
Crédits de paiement	0	18 622 944	18 622 944	0

Les crédits retracés à l'action 7 financent les aides versées au bénéfice des rapatriés et des harkis. Ces aides se composent :

- de l'allocation de reconnaissance, instituée par la loi n°2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés ; elle constitue la principale dépense de l'action 7, dont elle représente 88 % des crédits ;
- de divers soutiens, tels que des aides à la formation professionnelle, des aides au désendettement, des aides spécifiques aux conjoints survivants, des remboursements de cotisations retraites complémentaires ou encore des mesures de sauvegarde du toit familial.

L'ONAC-VG prend en charge l'instruction et le paiement de ces prestations depuis 2015 qui sont financées par deux subventions, l'une versée par le programme 743 (CAS « Pensions ») alimenté à partir des crédits du programme 169, s'agissant de l'allocation de reconnaissance, et l'autre, versée directement par le programme 169, s'agissant des autres dispositifs en faveur des rapatriés.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Les aides et mesures en faveur des rapatriés, dont le dispositif « solidarité aux Rapatriés et aux enfants de Harkis », sont pris en charge par la trésorerie de l'ONAC-VG en 2020.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	Prévisions de crédits		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Allocation de reconnaissance	18 622 944	18 622 944	Nombre de rentes	5 749	3 239
ACT	Aides & mesures en faveur des rapatriés	-	-	Nombre de bénéficiaires	-	ND
Total		18 622 944	18 622 944			

La dotation 2020 de l'action 7 s'établit à 18,62 M€ pour l'allocation de reconnaissance uniquement. Les crédits budgétaires seront complétés par une mobilisation de la trésorerie de l'ONAC-VG qui financera les autres dispositifs en faveur des rapatriés.



NOTRE PAGE FACEBOOK

En avril dernier, nous avons créé une page Facebook. Elle est très visitée et chaque semaine, les scores de passages d'internautes sont réconfortants.

Extraits : « Le pays qui se nomme aujourd'hui l'Algérie n'était pas en 1830, à l'arrivée des Français, un état, encore moins une nation. Il se composait d'un ensemble de tribus sans lien entre elles ; ces tribus étaient animées les unes envers les autres d'une hostilité entretenue par l'occupant turc ; (...) ; ce pays n'avait même pas de nom, puisque ce nom d'Algérie date d'une ordonnance française de 1842 » ; « À la fin de la présence française, l'Algérie n'avait que 11 millions d'hectares cultivables. 9 millions, soit plus des trois quarts appartenaient à la population musulmane ; 2 millions d'hectares seulement à des Européens... » ; « ... l'éducation technique des agriculteurs musulmans a été organisée sur une grande échelle par la création d'organismes nommés Secteurs d'Amélioration Rurale (les SAR) qui avaient pour mission de mettre à la disposition du fellah du matériel moderne et de lui enseigner des méthodes rationnelles de travail... » ; « ... sur 1 200 000 Français européens qui habitaient l'Algérie, on comptait 21 000 « colons », dont 120 seulement avaient des propriétés qui excédaient 200 hectares, et 7 000 ne possédaient pas chacun 10 hectares ; (...) en dehors d'une classe qui comprenait à peine 15 000 personnes, le revenu moyen de ces Français d'Algérie était inférieur de 20 % à celui des Français de métropole... » ; « La nationalité française avait été donnée aux Musulmans dès 1865, par un sénatus-consulte. Une loi du 20 septembre 1947 avait proclamé l'égalité absolue des droits, entre Français d'origine et Français-Musulmans. Cette loi de 1947 avait déclaré notamment toutes les fonctions dans les administrations, les services publics ou concédés, dans les armées de terre, de mer ou de l'air et dans la magistrature, également accessibles aux deux éléments ethniques. Un décret de mars 1956, tenant compte de ce que les jeunes Musulmans éprouaient souvent du fait de certaines coutumes familiales, un retard dans leurs études, a reculé, pour ceux-ci, la limite d'âge dans tous les examens et concours... etc. etc. »



« L'Algérie Française... pour les Nuls » par L'Écho de l'Oranie (Publié sur Facebook le 6 août 2019)

Cette publication a connu un beau retentissement avec 3370 vues, 934 interactions, 289 réactions et partages. Une sélection « au hasard » des commentaires des lecteurs :

Vallat Jf *Peu de gens savent (et LES NULS en font apparemment partie..) que le même jour de parution du décret n°136 du 24 octobre 1870, plus connu sous le nom de «DECRET CREMIEUX», parut un décret n° 137. Le décret n° 136 permettait aux juifs d'Algérie de devenir citoyen français avec les droits et les devoirs y afférents, droit de vote etc. Mais aussi devoir de respecter les lois de la République. Le décret n° 137 permettait aux musulmans algériens d'obtenir les mêmes droits et les mêmes devoirs. Comme pour les juifs, il s'agissait d'une démarche volontaire faite par le demandeur à la condition qu'il accepte de respecter les lois de la République, notamment l'abandon de la polygamie. Les juifs, dans leur immense majorité, acceptèrent de devenir français à part entière mais très peu de*

musulmans acceptèrent de faire la démarche sur injonction des oulémas et soumission à l'Islam. Il est tellement dommage que personne n'évoque ce décret n° 137 qui a pourtant bien existé... Le problème de la compatibilité de l'Islam avec les lois de la République est d'ailleurs toujours d'actualité dans la France de 2019 !

Emile Ribes *Voilà un réel cours d'histoire vraie qui devrait figurer dans les manuels scolaires. Les nuls doivent en prendre connaissance, ça leur éviterait fr balancer des tas de conneries.*

François Lubrano *Excellente mise au point, que l'Histoire, un jour, nous reconnaîtra...*

Omar Kaïdi *Intéressant, mais orienté ! Avec hélas des contre vérités ! Indiquant par exemple que la nationalité française a été attribuée aux « indigènes » dès 1867 ! Mais au fait le droit de vote n'a été adopté qu'en 1947 ! Il n'indique pas les lois coloniales...*

Emile Ribes à Omar Kaïdi *il n'y a aucun obstacle ni censure pour alimenter notre histoire commune et en faire des épisodes de la mise en oeuvre d'une Algérie du bonheur.*

Qui a détruit l'Algérie indépendante? C'est l'antithèse absente de votre avis Monsieur Omar Kaidi.

Omar Kaïdi Emile Ribes *l'article parle de la période coloniale, donc la réponse était appropriée à cette période ! Depuis 1962 , s'il faut faire un bilan , il ne peut être que négatif, hélas ! Le pouvoir est accaparé par les militaires ! et avec ces énergumènes, il ne faut pas espérer démocratie, liberté, justice pour lesquels les algériens se sont sacrifiés ! Je reste persuadé que l'Algérie aurait mieux évolué, si les pieds noirs étaient restés, mais sur des nouvelles bases égalitaires ! ça aurait épargné l'Algérie, la coopération soviétique qui a fait des ravages à l'économie ! Les Pieds noirs connaissaient bien le pays (qui était aussi le leur !) et le développement de l'Algérie aurait été mieux assuré !*

Omar Kaïdi à Emile Ribes *Une Algérie plurielle aurait pu voir le jour ! Comme l'a été l'Afrique du Sud, où vivent encore des millions de citoyens de souche européenne ! Mais hélas les fauteurs de troubles de l'OAS et de l'armée des frontières (clan d'Oujda) du FLN l'ont voulu autrement !*

Emile Ribes à Omar Kaïdi *J'aime la conclusion de votre réponse, parce que c'est la réalité de l'histoire. Quant aux fauteurs de troubles il serait juste de classer les deux derniers cités en tête, l'OAS n'étant que l'auto défense de tous les français d'Algérie y compris les français musulmans.*

Omar Kaïdi *MAFA pn votre argument ne tient pas ! Les autochtones musulmans étaient gérés par des lois discriminatoires, lisez donc les détails abjects du «code de l'indigénat ». Ils n'ont eu le droit de vote qu'en 1947 !*

Vallat Jf *Cher monsieur Kaïdi, ce n'est pas un argument, c'est un fait incontestable, le décret n° 137 du 24 octobre 1870 a été publié au journal officiel de la République française et très peu de musulmans algériens en ont demandé l'application pour leur statut personnel en raison de leur soumission à l'islam qui a comme axiome «Il n'y a de lois que Dieu».*

(Et bien d'autres encore. RV : <https://www.facebook.com/mafapn/posts/363255941010448>)



Capture d'écran de la page facebook Mafa pn



Extrait du film de
G.-M. Benhamou

FOCUS

DOSSIER DU 5 JUILLET 1962 : MASSACRE À ORAN

TÉLÉVISION

Diffusé sur France 3 en septembre et sur la chaîne Histoire en décembre derniers le documentaire de Georges-Marc Benhamou « 5 JUILLET 1962 / ORAN, UN MASSACRE OUBLIE » a suscité beaucoup d'émotion. Quelques critiques négatives aussi. Mais dans l'ensemble, un sentiment de gratitude : enfin, on parlait de cette tragédie occultée depuis 57 ans ! Nous publions ci-après quelques réflexions d'éminentes personnalités du monde Pied-noir.



Georges Marc Benhamou, réalisateur

Différentes réactions :



De l'historien Guy Pervillé

Bien entendu, j'ai regardé ce film avec la plus grande attention, et d'autant plus attentivement que le général Faivre m'avait informé de la réaction très négative d'un Oranais que je ne connais pas, le docteur Alain Bourdon, concluant ainsi : ce que j'ai vu est pire que ce que j'imaginais. C'est un très mauvais film qui, in fine, n'affirme rien mais suggère et conduit le spectateur à comprendre que la maltraitance des arabes par les français pendant 132 ans de colonisation, et surtout les exactions de l'OAS à Oran les derniers mois sont à l'origine de

l'exaspération compréhensible des masses musulmanes et de ces débordements. Bref, si les Oranais ont été (un peu) massacrés, c'est bien leur faute et celle de l'OAS. CE FILM EST UNE INFAME SALOPERIE.

En réalité, cette réaction viscérale est tout à fait exagérée, et son auteur a eu tort de rendre les auteurs responsables des paroles de tous les témoins interrogés (notamment celles d'un écrivain algérien, et celles du secrétaire du général Katz, Thierry Godechot), comme s'ils les prenaient nécessairement à leur compte. Je suis tout à fait d'accord avec Jean Monneret pour penser que ce film est infiniment meilleur que ceux que nous avons vu passer à la télévision il y a quelques mois, et j'espère qu'il ne restera pas sans effet positifs.

Je lui ferai néanmoins deux critiques, liées il est vrai au format de 55 minutes qui est évidemment trop limité pour un sujet aussi complexe.

D'abord, j'ai regretté que les faits antérieurs au 5 juillet 1962, qui sont indispensables à connaître pour tenter de comprendre les causes de ce événement tragique, aient été expédiés en un quart d'heure, et d'un manière qui ne permet pas de présenter clairement ces causes. On nous dit qu'à Oran la guerre d'Algérie a commencé au début 1961, ce qui est faux, mais on ne nous dit pas davantage que le FLN a pratiqué un terrorisme systématique et continu jusqu'en mars 1962, et que celui de l'OAS n'a commencé à le dépasser qu'à partir de février. On ne nous dit pas non plus que l'OAS a bombardé avec ses mortiers les quartiers musulmans tenus en main par le FLN de février-mars à juin 1962, et que ce fait devrait être placé au premier rang des explications possibles de ce qui s'est passé le 5 juillet. Je ressens de plus en plus la nécessité de publier bientôt sur mon site les passages des messages de l'OAS d'Oran rassemblés par Guy Pujante, qui attestent que celle-ci a poursuivi la guerre contre le FLN et, donc, contre la population musulmane vivant sous son autorité, jusque une semaine avant le 5 juillet, ce qui rend vraisemblable l'hypothèse d'une vengeance préméditée contre la population européenne après la disparition de l'OAS.

Les trois quarts suivants du film sont beaucoup plus détaillés sur les faits, mais ils ne sont pas assez clairs sur les explications. Celle de Jean-François Paya est évoquée, si je me souviens bien, mais sans être clairement exposé ni critiquée. La responsabilité du général de Gaulle est mise en cause à juste titre, mais sans les précisions indispensables pour la mesurer. Il aurait fallu expliquer que De Gaulle avait choisi de rester neutre dans le conflit qui était sur le point d'éclater entre les deux moitiés du FLN (le GPRA d'un côté, l'alliance Ben Bella-Boumediène de l'autre) parce qu'il ne voulait pas recommencer la guerre à peine terminée, et parce qu'il ignorait que le CNRA avait voté à l'unanimité un mois plus tôt le programme de Tripoli - tenu secret - qui définissait les accords d'Evian comme une « plateforme néo-colonialiste » à démanteler le plus vite possible. L'hypothèse de Jean-François Paya, qui suppose que De Gaulle aurait conclu un « deal » avec Ben Bella avant le 5 juillet est donc fautive. Et je lui fais un autre reproche, celui d'avoir évacué la recherche des responsabilités sur place (l'affrontement FLN-OAS qui venait à peine de se terminer) pour la remplacer par une cause entièrement extérieure à Oran (la lutte pour le pouvoir entre les deux camps algériens).

La passivité du général Katz est un fait incontestable, qui bien entendu ne relève pas de sa seule responsabilité personnelle. Il a voulu obéir aux ordres reçus, et lourdement sous-estimé la gravité de la situation qui lui imposait de choisir entre l'obéissance aveugle et la désobéissance. Il a sans doute cherché à obtenir des ordres clairs de ses supérieurs militaires et civils, mais la sévérité qu'il manifeste à leur égard dans son livre autorise à supposer qu'il n'a trouvé personne à Rocher-Noir pour lui donner ceux qu'il pouvait attendre. On peut penser qu'il a fini par joindre le général de Gaulle, mais il le dit « mal informé », ce qui est particulièrement frappant de la part d'un homme qui sous-estimait pourtant lui-même la gravité de la situation. La carence du pouvoir politique est donc manifeste, mais pour la juger équitablement il faut tenir compte de deux faits : - que le ministre Louis Joxe avait obtenu le 14 juin de son homologue algérien Saad Dahlab la promesse que l'indépendance de l'Algérie (proclamée le 3 juillet par Abderrahmane Farès et par Christian Fouchet) ne serait pas célébrée officiellement avant le 6 juillet (promesse oubliée par les Algériens aussitôt après la fin de la souveraineté française) ; - et qu'en conséquence le 5 juillet le Conseil des affaires algériennes était réuni à l'Élysée avec la participation de l'ancien responsable de l'Algérie Christian Fouchet et du nouveau, l'ambassadeur Jean-Marcel Jeanneney, qui rejoignit son poste le lendemain. Ainsi, l'explication la plus simple est que Katz n'aurait pas trouvé d'interlocuteur compétent au bout du fil durant ces heures si tragiques. On peut donc accuser le président de la République et son gouvernement d'une imprévoyance et d'une inconscience coupables, mais pas d'une complicité délibérée avec les massacreurs des Français d'Oran, et cela aurait dû être précisé.»



Jean Monneret, historien

L'historien a participé comme conseiller pour le tournage du documentaire.

« Les autorités françaises, depuis plus de 55 ans, n'ont jamais cru devoir commémorer, ni même évoquer le tragique massacre du 5 juillet 1962 à Oran. Après plusieurs livres et bientôt un film documentaire à la télévision dont le mérite revient pour une bonne part à Georges-Marc Benamou, la question se pose désormais : ce silence d'État va-t-il être enfin brisé ? »

Pour accéder son analyse détaillée, se rendre sur son site :

<https://jean-monneret.com/2019/09/24/5-juillet-1962-documents-darchives/>

Le Général (2S) Henry-Jean FOURNIER, président de SOLDIS ALGERIE

Le documentaire sur le massacre du 5 juillet 1962 à Oran est extrêmement émouvant et a le mérite de faire connaître un drame longtemps nié en France.

N'étant ni un spécialiste du sujet, ni un historien qualifié, ni un acteur ou un témoin, je souhaite néanmoins, en qualité d'officier de l'armée française, faire deux remarques qui me paraissent importantes car j'ai le sentiment qu'elles faussent la perception que pourraient avoir des spectateurs non avertis, notamment en ce qui concerne le rôle et la responsabilité de l'armée.



Ma première remarque concerne le titre abusivement donné à M. Thierry GODECHOT qui est, dans ce film, qualifié d'adjoint du général KATZ. Dans le système fortement hiérarchisé de l'armée, pour avoir été l'adjoint de ce général de division, il aurait fallu à ce monsieur d'une part, qu'il soit à peu près du même âge que son général, soit plus de 50 ans, ce qui lui ferait aujourd'hui 110 ans ! Il aurait aussi fallu, d'autre part, que ce monsieur soit un cadre de l'armée. Or il n'était alors qu'un jeune étudiant en droit à l'IEP de Toulouse et effectuait tout simplement son service national (je ne crois pas qu'il ait été même simplement aspirant... ?) et, s'il se trouvait auprès du général KATZ, cela ne peut être que comme secrétaire dans son état-major. A ce poste, même s'il avait été un secrétaire particulier (notion inexistante dans l'armée à cette époque), il ne pouvait avoir ni la connaissance totale des faits, ni l'autorité pour exprimer une opinion générale engageant l'armée. Or, c'est ce qu'il fait dans le documentaire, avec toute l'autorité que lui confère le titre d'adjoint qui lui est abusivement accolé. J'avais fait part de cette remarque aux auteurs du film, avant la diffusion de celui-ci. Ils n'en ont visiblement pas tenu compte. Or cette erreur, relativement bénigne, mais apparemment volontairement maintenue, puisque je leur avais exposé les explications ci-dessus, devient grave dès lors qu'elle permet d'accréditer la thèse de la responsabilité de l'armée, pas mécontente, selon les dires de ce monsieur, de voir les Pieds-Noirs payer enfin leur comportement vis-à-vis de la population musulmane... Ce n'est pas acceptable dans un document à prétention historique !

Ma seconde remarque concerne l'idée, avancée par le documentaire, que « l'armée savait ce qui allait se passer » et aurait donc sciemment laissé faire.

S'il est bien exact que l'armée avait pris, sur l'ensemble du territoire algérien, des mesures de sécurité telle que la consigne générale des troupes dans leurs casernements, pour éviter tout risque de confrontation à l'occasion des inévitables manifestations populaires susceptibles d'accompagner la proclamation de l'indépendance, il est faux de prétendre qu'elle « savait » qu'un massacre allait avoir lieu.

J'avance comme preuve que, si cela avait été le cas, le commandement n'aurait pas laissé, ce jour-là, des militaires accomplir des missions de routine dans la ville d'Oran. Parmi les militaires qui ont disparu ce jour-là à Oran (cf. le Bulletin SOLDIS INFOS n° 6 joint), se trouvent en effet cinq d'entre eux qui accomplissaient des missions qui n'étaient pas vitales et auraient été annulées en cas de risque majeur : Le soldat Jack DELABRIERE a disparu alors qu'il effectuait, comme chaque jour, en début d'après-midi, le ramassage des cadres de son unité logeant en ville (ce qui prouve d'ailleurs que les cadres avaient été laissés libres de rentrer chez eux pour déjeuner !).

Le soldat Maurice CASSIS, originaire d'Oran, a disparu alors qu'il arrivait à Oran, à la suite d'une permission accordée par son unité, permission qui aurait été annulée si la menace avait été connue.

L'adjudant GUILHEM vaquait tranquillement à la préparation de son déménagement, avec l'accord de ses supérieurs, qui ne l'auraient pas autorisé si le risque avait été connu.

Les sergents de l'armée de l'Air Henri CORBIER et Jean-Claude GARDIN effectuaient leur liaison habituelle auprès des commerçants locaux pour approvisionner leur base aérienne. Il est bien évident qu'une telle mission, non urgente, aurait été annulée si le commandement avait su ce qui allait arriver.

Les autres disparus, qui vivaient au sein de la population, ont été purement et simplement pris dans la tourmente et leur statut militaire ne les a malheureusement pas protégés. Cela avait d'ailleurs été le cas, dans les semaines précédentes, à Oran comme ailleurs en Algérie, où des militaires en tenue avaient été enlevés et vraisemblablement éliminés, comme le sergent LAPIERRE, le 17 avril 1962, lynché par la population ou le chef de bataillon LE MICHEL, enlevé le 8 juin 1962 alors qu'il circulait entre Oran et Telagh.

On peut, certes, regretter que les chefs militaires en place à Oran ce jour-là n'aient pas immédiatement pris conscience du drame qui se jouait et ne soient pas intervenus avec les moyens dont ils disposaient. En tant qu'officier, je tiens à souligner que ce genre de décision ne peut se prendre à la légère, au seul vu d'informations partielles et nécessite un minimum de réflexion, ne serait-ce que pour analyser correctement la situation et prendre les décisions adaptées.

Le délai de trois à quatre heures qui semble avoir été nécessaire pour ordonner l'intervention en ville des troupes ne semble pas, dans les circonstances particulières du moment, excessif. D'autant plus qu'il convient de rappeler que, à cette époque-là, le chef de l'Etat n'hésitait pas à faire condamner à mort ceux qui s'opposaient à ses directives (cf. le général Jouhaud). On peut donc comprendre que les principaux responsables aient hésité à contrevenir aux consignes reçues de non-intervention, d'autant que, rappelons-le aussi, l'Algérie était devenue, depuis 2 jours, un Etat indépendant, seul responsable, selon les termes des accords d'Evian et des règles internationales, de la sécurité intérieure.

On peut certes regretter que, contrairement aux lois maritimes, les militaires français ne se soient pas spontanément portés au secours des naufragés de la ville d'Oran, mais on ne saurait reprocher à des militaires de ne pas avoir désobéi aux ordres et ainsi d'être considérés comme responsables d'un massacre dont les causes sont vraisemblablement plus complexes qu'il n'est dit dans ce documentaire.

Puisse cette modeste contribution contribuer à faire réfléchir les personnes qualifiées pour tenter d'élucider ce mystère, devenu hélas, une tragédie pour les civils oranais, mais aussi pour un certain nombre de militaires, eux aussi, disparus ce jour-là sans que pour eux non plus, leurs compagnons d'arme ne se portent à leur secours...

CÉRÉMONIES AU QUAI BRANLY LE 5 JUILLET 2019

Le souvenir des victimes de cette tragédie est honoré chaque année par de nombreuses associations de Français d'Algérie dont la MAFA.

DISCOURS PRONONCE PAR JF VALLAT LE 5 JUILLET 2019
DEVANT LES COLONNES DU QUAI BRANLY :

« Combien d'hommes et de femmes disparurent à jamais au cours de ces années terribles, particulièrement l'année 1962 ? Nul ne le saura jamais. Nul ne sait précisément quel sort leur fut réservé. Une seule certitude : leurs bourreaux s'en prirent à eux pour ce qu'ils représentaient, la France, et non pour ce qu'ils étaient.

Saluons le travail inlassable de nos associations pour établir cette liste incontestable de disparus, devenue officielle et incontestable grâce à notre engagement de tous les jours.

Grâce à notre investissement à tous dans ce long et douloureux travail de mémoire, les noms de nos disparus défilent depuis le 15 février 2012 jour et nuit devant nous. Leur mémoire est ainsi honorée et nous avons enfin un lieu où venir nous recueillir pour communiquer avec eux, dont les circonstances de leurs enlèvements et de leurs assassinats ainsi que les endroits où sont enfouies leur dépouille sont toujours inconnus.

Ce monument leur rend leur dignité et les sort de l'oubli insupportable dans lequel le secret d'Etat ainsi qu'une idéologie sectaire et partisane voulait les contraindre à rester.

Nous revendiquons avec force le droit de savoir pour les familles de disparus, droit imprescriptible reconnu par l'article 24 de la Convention Internationale sur les disparitions forcées, adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le 20 décembre 2006 et signée par 60 pays à PARIS le 6 février 2007

Mais restons vigilants, nos ennemis n'ont pas abandonné le funeste projet de faire enlever leurs noms de ce monument. Ils nous trouveront toujours en face d'eux afin de conserver ce monument en l'état.

Ne touchez pas à nos disparus et à nos martyrs et respectez leur mémoire ! »

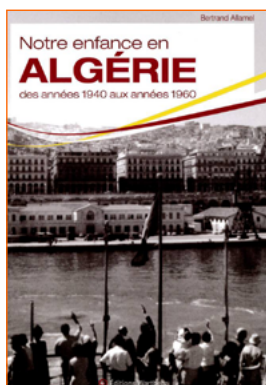
Minute de silence à la mémoire des disparus, sonnerie aux morts, dépôt de gerbes de la MAFA.





RUBRIQUE CULTURELLE

LIVRE - CINÉMA - EXPOSITION



Notre enfance en Algérie des années 1940 aux années 1960 par Bertrand Allamel (2017) - Editions Wartberg - 64 pages - 13,10€

Bertrand Allamel est reparti sur les traces de son histoire familiale, du côté d'Alger et de Baba-Hassen. C'est peut-être à cause de la blessure, de cette plaie non refermée, que les Pieds-noirs ont du mal à raconter leur histoire. Et pourtant, ils ont été si heureux ! Tous regrettent leur Algérie natale, malgré la douleur, la guerre et l'exil. Elle leur a offert une vie douce, avec sa lumière si blanche et cette ambiance si conviviale. Un cadre idéal pour grandir, au moins jusqu'en 1954. Et même après : la vie a continué, envers et contre-tout. Mais en 1958, l'espoir laisse place à la désillusion, et il faut apprendre à grandir avec le couvre-feu, les manifestations, les barricades, et cette violence aveugle qui frappait n'importe où.

Les pieds-noirs ont malgré tout gardé cette envie de vivre et de passer du bon temps, en toute simplicité... Jusqu'en 1962, où il a fallu tout quitter pour rejoindre la métropole qui ne voulait pas de ces rapatriés français indésirables. Malgré la blessure, il reste ces souvenirs douloureux d'une jeunesse paradoxalement heureuse qu'il est temps de transmettre aux générations suivantes.

« En feuilletant cet album de belles photographies du passé, accompagnées du récit si évocateur de ces temps heureux, on en oublie l'âpreté, la rudesse, le dur labeur, le peu de bénéfice. Mais, est conservé en revanche le souvenir du soleil, des rires, de la famille, des fêtes des trois religions, dans le respect et les échanges de cadeaux... On feuillette le livre et c'est notre propre histoire qui se sur-impressionne. La petite et la grande histoire. Puis il partit sans se retourner ».

Conférences.

Samedi 9 novembre 2019, Bertrand Allamel était à Montpellier pour une conférence : « La transmission de l'héritage pied noir ». Conférence donnée sur invitation de plusieurs Cercles Algérienistes : « Les enfants de pieds-noirs ont souvent subi, par ricochet, le traumatisme vécu par leurs parents. La transmission de l'héritage doit d'abord être une manière de résoudre certaines de leurs interrogations, incompréhensions, voire même peut-être certains de leurs malaises identitaires : l'histoire familiale ne doit plus être un poids, mais devenir une force. Ne serait-il pas temps, en effet, de « résoudre » ce traumatisme ? Et la meilleure manière de le faire, et d'honorer la mémoire de nos parents, et de nos ascendants, ne serait-elle pas de continuer à transmettre ce que nous pouvons à nos propres enfants ? Il y a probablement, par ailleurs, un désir inconscient de nos aînés de voir se transmettre une vérité, une vision de l'histoire, et d'accéder peut-être à cette fameuse réhabilitation. Comme celle-ci n'interviendra sûrement jamais de manière officielle, c'est à nouveau par la transmission de la culture pied-noir et par la perpétuation de la mémoire familiale qu'elle pourra s'imposer aux générations futures. N'y a-t-il pas plus bel hommage à faire à la communauté pied-noir ? »

Bertrand Allamel, fils de Pieds-noirs, est né en 1979 dans le sud-est de la France. Titulaire d'un DEA de philosophie économique, il a expérimenté différents métiers avant de se consacrer à l'enseignement et à la formation, à l'animation de conférences et à l'écriture de livres, principalement des essais. Après son DESS Ingénierie Culturelle, puis un DEA de Philosophie économique obtenu à l'université d'Aix-en-Provence, il passe plusieurs années dans le monde de la culture. Puis la vie le conduit à travailler dans le secteur radicalement opposé de la grande distribution. Il côtoie différents milieux, fréquente divers profils, collabore avec toutes sortes de personnes. Aujourd'hui, il enseigne l'économie, le marketing, la gestion et le management en lycée et à l'IUT de Tarbes, en tant qu'enseignant contractuel. Il écrit et publie, donne des conférences. Participe à une chronique culturelle sur Valeurs actuelles, Culture-tops, Atlantico.

Autres publications : Ça coûte rien, c'est l'État qui paie ou « Comment l'État vous fait les poches » (2017) Editions Le Mammouth, avec François Lepère ; Culturellement incorrect, Editions Libréchange (2017) ; Le changement c'est maintenant (2017), Editions Libréchange.

Michèle Perret « Le Premier convoi, 1848 », éditions du Chèvre-feuille étoilée , novembre 2019 – 280 pages, 15€



Michèle Perret

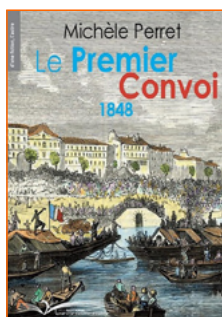
« Le Premier convoi, 1848 » retrace l'épopée de ce premier convoi qui partit en octobre 1848 de Paris, empruntant les canaux et les fleuves de France puis la Méditerranée, avec à son bord 870 personnes ainsi décomptées : 345 hommes, 214 femmes et des enfants : 164 garçons, 147 filles dont 49 en dessous de 2 ans. La liste comportant le nom de chacun de ces colons – puisqu'ainsi on les désignait dès le départ, est publiée en annexe du livre. Le roman est divisé en trois parties : Paris 1848, consacré à l'insurrection et à ses conséquences ; Le Voyage , trois semaines sur les canaux et sur le Rhône ; La Terre Promise où ils sont reçus dans les baraquements militaires et où absolument tout est à faire.

Pas à pas, au rythme du halage des chalands formant le convoi, Michèle Perret nous entraîne dans cette aventure débutée dans l'euphorie, à la perspective d'une vie heureuse en Terre promise. Des figures se dessinent : Antoine, Léonie, Jeanne Sabour, Louise, Catherinette et François Dubac, Mélanie, Raoul, l'affreux Jeanjean, et plus tard, à Saint-Cloud d'Algérie, Ahmed... Des personnages qui donnent corps et fluidité au récit.

L'arrivée dans cette terre promise si décevante, si hostile ne va pas entamer le courage ni l'énergie des vaillants colons. Et principalement des colonnes. Cet aspect de la colonisation féminine est intéressant. Michèle Perret met ces femmes humbles et fortes à l'honneur. Elles prennent en main l'organisation du quotidien, rétablissent l'ordre et la propreté, prodiguent les soins. Se dévouent lors de l'épidémie de choléra qui s'ajoute aux épreuves.

Le ton adopté par l'auteure est singulier, aligné sur le parler des faubourgs parisiens du XIXe siècle. On s'y fait très vite. Ce style nerveux, gouailleur, puissant rend cette fresque vivante, colorée, tellement réaliste. Le lecteur se retrouve dans les pages, à partager la vie de ces gens volontaires qui ont fondé le ciment de ceux qu'on appellera un jour « Les pieds-noirs ».

Michèle Perret est docteur ès Lettres et sciences humaines, médiéviste, linguiste et auteur de romans et nouvelles.



Citation (P 209) : « *Imaginez, mais imaginez ces femmes du peuples de Paris, jeunes mères, futures mères, matrones ou vieilles femmes. Elles avaient parfois élevé une ou deux poules et quelques lapins dans d'arrière petit jardin des faubourgs, mais que connaissaient-elles de la campagne ? Que connaissaient-elles des pluies ou des sécheresses, de la fécondation des truies ou des brebis, de la conduite des bœufs ? De la plantation des pommes de terre, des herbes sauvages comestibles, des prédateurs, de la nuit africaine (?...) Et il semble qu'elles aimaient ça, malgré tout, si dure soit-elle, cette espèce de liberté, cette vie communautaire, aussi, rude mais gaie, qu'elles n'avaient jamais connues à Paris* ».

Pour le commander : <https://www.chevre-feuille.fr/d-une-fiction-l-autre-mobile/753-le-premier-convoi-de-michele-perret>

Suite de la rubrique page suivante



APPEL À COTISATION 2020

La MAFA a besoin de votre soutien pour cette nouvelle année.

Nous vous remercions de bien vouloir nous envoyer votre cotisation 2020 dès que possible :

30€ pour les adhérents de soutien

50€ pour les adhérents retraités

100€ et plus pour les adhérents actifs ou bienfaiteurs

Coupon à retourner à MAFA, 95 rue d'Amsterdam, 75008 Paris avec votre règlement

Nom - Prénom _____

Adresse _____

Cotisation 2020 envoyée le _____ La somme de _____

Par chèque n° _____

Signature :

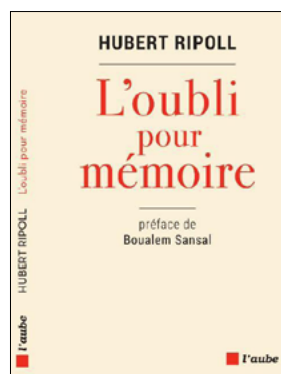
L'oubli pour mémoire, d'Hubert Ripoll, Editions de l'Aube, 2019. 280 pages – 22€

« Des clés pour comprendre, entre mémoire et oubli, une brûlure de l'histoire, et, peut-être, l'apaiser. »

Près d'un million d'enfants de rapatriés d'Algérie vivent aujourd'hui en France. C'est à ces personnes, nées sur le sol français après l'exil de leurs parents en 1962, qu'Hubert Ripoll a consacré deux années d'enquêtes et écrit ce livre qui décrit ce qu'ils sont devenus, comment ils vivent aujourd'hui leur histoire, comment ils se représentent leur héritage et comment ils souhaitent le transmettre à leur descendance.

« (...) La paix, signée en mars 1962 après sept longues années de guerre et de terrorisme, a aussitôt ouvert sur une autre guerre, sous d'autres formes, guerre des mots, guerre des mémoires, guerre des religions, guerre économique, guerre secrète. L'amitié se fait furtive dans cette foire d'empoigne (...) Un chantier gigantesque, effroyablement compliqué tant il mobilise de domaines de recherche - la politique, la philosophie, l'histoire, la psychologie. Comment se fait-il que personne n'y ait pensé avant lui ? [...] Ecoutons-le. Il nous parle de nos enfants et de leur avenir, ». Ainsi débute la préface de Boualem Sansal. Le psychologue Hubert Ripoll explique sa démarche : « Les enfants des rapatriés d'Algérie sont

artisans, chefs d'entreprise, journalistes, artistes, scientifiques, députés, ministres... On ne sait rien d'eux, ou si peu de choses, tant les analyses politiques, économiques, sociologiques les ont ignorés ». Hubert Ripoll décrit ce qu'ils sont devenus, comment ils vivent aujourd'hui leur histoire, comment ils se représentent leur héritage et comment ils souhaitent le transmettre à leur descendance.



Cette enquête a concerné près de 800 personnes nées après 1962, au cours de laquelle l'auteur a tenté de répondre à la question majeure: « 55 ans après l'exil de leurs parents d'Algérie, que font leurs enfants de leur héritage? »

« Pour qui veut tenter de savoir, comprendre, ainsi que forger sa force intérieure de résistance, lire le dernier ouvrage du Pr Ripoll *l'oubli pour mémoire* ; » Dr Eric Wagner

Hubert Ripoll est professeur d'université, psychologue, coach sportif, conférencier, essayiste. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages.



VOUS SOUHAITEZ ADHÉRER À L'ASSOCIATION ?

Il vous suffit de compléter le coupon réponse et de nous le renvoyer avec le chèque d'adhésion. D'avance, nous vous en remercions.

30€ pour les adhérents de soutien

50€ pour les adhérents retraités

100€ et plus pour les adhérents actifs ou bienfaiteurs

Pour les trois catégories d'adhérents, la cotisation donne droit à la réception du bulletin ainsi qu'à une analyse juridique de vos possibles différends avec l'administration servant de base à d'éventuelles réclamations gratuites ou contentieuses.

Coupon à retourner à MAFA, 95 rue d'Amsterdam, 75008 Paris avec votre règlement

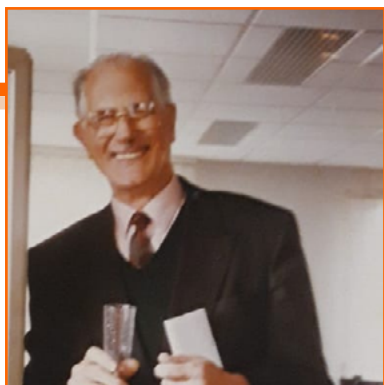
Nom - Prénom _____

Adresse _____

Cotisation 2020 envoyée le _____ La somme de _____

Par chèque n° _____

Signature :



William Benejean
1920 - 2019

NÉCROLOGIE

DÉCÈS DE WILLIAM BENEJEAN, PRÉSIDENT DE L'ANFANOMA DE 1996 A 2002

HOMELIE FUNEBRE PRONONCEE PAR YVES SAINOT, PRESIDENT ACTUEL DE L'ANFANOMA

« Cher Ami, cher William,

Tu m'as honoré de ta confiance et de ton amitié. Je t'ai rendu l'une comme l'autre, sans jamais te le dire bien sûr... Nous n'étions pas des expansifs dans notre relation directe, mais je sais que tu savais... Car l'amitié profonde, c'est cela aussi. Et plusieurs fois, ces derniers mois, tu as demandé à ton épouse de m'informer de ton état et je suis arrivé car je décryptais le sens de ton appel... Et je t'ai trouvé ragaillardi, toujours totalement et incroyablement lucide... Et tu m'as posé des questions sur l'état de notre association nationale... Et je t'ai répondu comme si rien n'avait changé, comme si les années n'avaient rien entamé de notre relation privilégiée. Lors de notre toute dernière rencontre, tu m'as dit « la tête, ça va... Ce sont les forces qui partent » avec une nuance de regret dans la voix... Mais quelle n'était pas mon admiration face à cette lucidité si exceptionnelle ! Chère Madame BENEJEAN, bien chère Lucienne ? si vous le permettez aujourd'hui ET avec tout le respect que je vous dois, je mesure le chagrin qui vous submerge en ces moments si difficiles. Je vous sais entourée de l'affection de vos enfants et petits-enfants. Sachez que la famille de l'Anfanoma est aussi dans la peine. Le souvenir du couple que vous formiez avec William est toujours vivace dans nos sections. Je puis en témoigner, croyez-moi.

Le président en exercice aujourd'hui et l'ami ne font qu'un. Ce que je viens d'exprimer n'est en rien un discours flagorneur de circonstance. C'est l'expression profonde et sincère de sentiments d'attachement que notre cher William savait susciter sans le chercher : par le seul impact de l'exemple. William, droit comme un I au physique comme au mental, ne s'engageait jamais à la légère et faisait toujours ce qu'il promettait. C'est ainsi qu'il forçait le respect et emportait l'adhésion.

Nous sommes tous réunis ici dans la peine et nous pleurons ensemble son départ. Notre seule consolation : savoir qu'il ne souffre plus aujourd'hui et que son souvenir est ancré à jamais en nous.

William, mon Président et mon Ami, j'ai confiance en Dieu, je sais qu'il accueille aujourd'hui un JUSTE.»

En plus de son dévouement à la cause des rapatriés, William BENEJEAN a assumé jusqu'à sa mort d'importantes responsabilités au sein du conseil municipal de VICHY, sa ville d'adoption. Une foule immense l'accompagna jusqu'à sa dernière demeure.

La MAFA adresse ses plus sincères condoléances à Mme BENEJEAN et ses enfants.



Logo du Souvenir Français

VIE DES ASSOCIATIONS

APPEL À TOUTES LES ASSOCIATIONS DE RAPATRIÉS

En août 2019, à l'occasion du 75ème anniversaire du débarquement de Provence, le Président de la République a rendu hommage aux combattants africains qui ont contribué à libérer la France du joug nazi. Souhaitant une meilleure reconnaissance de la mémoire de ces combattants, il a lancé un appel aux maires pour qu'ils fassent vivre par le nom des rues, des places ou des écoles la mémoire de ces hommes.

Notre Président n'a pas prononcé un mot sur les combattants pieds noirs, qui, comme nous le savons, constituaient près de la moitié de l'armée d'Afrique ! A la suite de ce discours, une convention (que nous tenons à votre disposition sur demande) a été passée entre le ministère des armées et l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité. Une liste de 50 noms de combattants africains a d'ores et déjà été proposée.

Nous avons le devoir de rétablir la vérité historique !

Il est donc essentiel que nos associations se mobilisent afin de fournir rapidement à l'association « Le Souvenir Français » (ou à la MAFA qui transmettra) 50 noms de combattants pieds noirs morts au combat durant la guerre 1939-1945, ayant appartenu ou non à l'armée d'Afrique, afin qu'une fois encore la France ne nous oublie pas ! Il conviendra bien sûr d'obtenir préalablement l'accord des familles de ces héros.

N'hésitez pas à appeler la MAFA pour plus de détails, nous devons rétablir cette injustice intolérable pour la mémoire de nos aînés morts durant la 2ème guerre mondiale pour une France qu'ils ont aimé jusqu'au sacrifice suprême.

Pour une parfaite information, ci-joint le courriel du président Serge BARCELLINI, adressé à JF VALLAT le 12 décembre 2019 :



Cher Président,

En vous remerciant de nouveau pour votre invitation, je vous adresse ci-joint la liste des premiers 50 combattants africains proposés par le Ministère des Armées pour figurer sur nos plaques de rues. Ainsi que je vous l'ai dit, Le Souvenir Français soutient totalement cette initiative, mais souhaite fortement que la vérité historique soit respectée, en donnant leur juste place aux combattants «pieds-noirs » Mort pour la France. Le Souvenir Français s'associera aux associations de rapatriés si celles-ci « bougent » sur le sujet.

Très cordialement,

Signé : le contrôleur général des armées (2s) Serge BARCELLINI, Président Général de l'association « Le Souvenir Français »

Actions et communication, 01 48 74 80 32

Association « Le Souvenir Français » 20, rue Eugène Flachet 75017 – PARIS



RUBRIQUE JURIDIQUE

LE JUGE ET L'ACCÈS À L'IMMOBILIER EN CORSE

La balance de Thémis, un des symboles de la justice

Les nationalistes (indépendantistes et régionalistes corses) ont emporté en décembre 2017 les élections à l'assemblée de la collectivité de Corse à la suite de la réforme des institutions territoriales de l'île (création d'une collectivité unique par fusion des deux départements avec l'ancienne région corse).

Souhaitant obtenir un statut d'autonomie de plein droit et de plein exercice, la nouvelle assemblée insulaire, par délibération du 8 mars 2018, a demandé que la constitution soit révisée à cet effet, ce qui aurait permis selon elle la création d'un statut de résident en Corse réservant aux personnes en bénéficiant certains droits, notamment en matière immobilière. Déjà par une délibération du 25 avril 2014, par 29 voix sur 51, l'assemblée de Corse avait proposé l'adoption d'un statut de résident permanent d'au moins cinq ans pour devenir propriétaire dans l'île.

Anticipant sur cette évolution constitutionnelle, au demeurant improbable, le conseil municipal indépendantiste d'une commune proche d'Ajaccio par délibération du 1er février 2014 a décidé de demander à tout acquéreur de logement neuf sur un terrain appartenant au domaine privé de la commune de justifier d'une ancienneté de résidence en Corse d'au moins cinq ans.

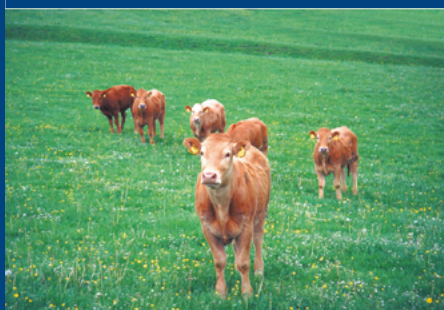
Les élus concernés justifiaient cette exigence par le souci de s'opposer à la spéculation immobilière se traduisant, en particulier, par la multiplication des résidences secondaires dans une zone à forte attraction touristique. Il s'agissait de favoriser les jeunes ménages, aux revenus modestes, originaires des environs.

La délibération de cette commune a été annulée, à la demande du préfet, par jugement du tribunal administratif de Bastia soumis à la Cour administrative de Marseille par ladite commune. La cour a confirmé, dans un arrêt du 3 décembre 2018 n° 16MA037G0, la décision des premiers juges par le motif que l'exigence de résidence préalable de cinq ans en Corse, était par elle-même sans rapport avec l'objectif communal de donner la priorité absolue aux résidences principales.

En effet le principe d'égalité ne s'oppose pas à ce qu'il y soit dérogé mais à condition que la différence de traitement entre les catégories d'acquéreur (insulaires et continentaux) soit de nature à exclure l'installation à titre secondaire. Or un corse vivant dans sa région depuis l'origine, pouvait, sans transgresser la délibération litigieuse, acquérir une résidence de vacances puisqu'il remplit par définition la condition de résidence.

En réalité, la préférence locale est pour les nationalistes l'antichambre d'une citoyenneté à venir. Le souci légitime de réguler la constructibilité de certains espaces sensibles ne nécessite pas de recourir au séparatisme politique. Le droit fiscal en modulant les taxes sur l'immobilier (taxes foncières et d'habitation), selon la nature de l'occupation du sol ou le droit de l'urbanisme constituent des pistes de réflexion davantage compatibles avec l'unité nationale et les traités européens en matière de libertés de circulation et d'installation.

Agriculteurs, exploitants agricoles



Multirisque Agricole*

Protégez votre exploitation
et votre habitation

- ✧ Une couverture d'assurance complète
- ✧ Des tarifs préférentiels pour les jeunes agriculteurs
- ✧ Des services d'assistance associés à une protection juridique
- ✧ Une responsabilité civile professionnelle efficace

Monceau Cap Retraite Agricole**

Votre contrat de retraite
supplémentaire Madelin Agricole

- ✧ Épargnez à votre rythme et préparez au mieux votre retraite
- ✧ Bénéficiez d'un cadre fiscal dédié pour les exploitants agricoles
- ✧ Personnalisez votre rente viagère selon vos besoins
- ✧ Protégez vos proches immédiatement et faites le choix de garanties complémentaires



www.monceauassurances.com

* La Multirisque agricole est un contrat proposé par Monceau Générale Assurances, société anonyme au capital de 30 000 000 € Entreprise régie par le Code des assurances RCS Blois B 414 086 355 et labellisée Monceau Assurances - Siège social : 1, avenue des Cités

** Monceau Cap Retraite Agricole est un contrat proposé par Capma & Capmi, sise 36/38 rue de Saint-Petersbourg - CS 70110 - 75380 Paris Cedex 08, société d'assurance mutuelle vie à cotisations fixes - Entreprise régie par le Code des assurances et labellisée Monceau Assurances - Siret 775 670 482 00030.
Les contrats proposés par Monceau Générale Assurances et Capma & Capmi sont distribués par le réseau d'agents généraux tous